

S.G.E.N.

C.F.T.C.

# Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>)

## Défense des libertés

Personnalités politiques « de gauche » « condamnées à mort », rafales de mitrailleuse dont les auteurs connus restent en liberté, déclaration de parlementaires, de ministres, du Premier Ministre même à propos de « complots », tout cela redonne au problème de la défense des libertés un caractère d'actualité qu'il n'avait d'ailleurs perdu que dans les secteurs de l'opinion indifférente à toute préoccupation civique.

Pour tous ceux qui, « de la Nation à la République », proclamaient, le 28 mai 1958, leur inquiétude au lendemain du 13 mai, et plus encore pour nous, universitaires, qui, le 30 mai, réagissions par la grève contre des menaces de plus en plus précises, le problème n'a jamais cessé d'être préoccupant : octobre 1959 est la suite logique de mai 1958.

En mai 1958, les pressions directes ou indirectes

par J. Brocard

exercées sur les parlementaires et sur les plus hautes Autorités de l'Etat, le spectre de la guerre civile savamment agité, ont permis aux adversaires de la démocratie de remporter une première victoire.

Depuis lors, la « mise en condition » de l'opinion publique a renforcé le clan des partisans de la violence d'autant plus facilement que le pays s'enlisait dans la guerre d'Algérie.

Au moment où la déclaration du 16 septembre leur fait redouter, avec un réveil de l'opinion, une évolution qui risque de dévoiler leurs dessins, voire de mettre en cause leurs possibilités d'action, les adversaires de la démocratie sortent de la pénombre où ils se tenaient. Pour transformer en victoire complète et définitive le demi-succès remporté voilà dix-huit mois, ils font un pas de plus sur le chemin de la violence.

En 1958, les forces démocratiques ont certes manqué de la cohésion nécessaire pour faire avorter la « révolution » du 13 mai. Pourtant, les nouvelles structures issues du coup de force ont été marquées par notre opposition à la subversion : la marge d'apparences démocratiques qui distingue la V<sup>e</sup> République d'un régime fasciste, c'est à l'attachement des syndicalistes aux libertés individuelles et à la démocratie que nous la devons.

Par-delà les machinations, les complots, les compromis, ce qui est en cause, ce n'est pas telle ou telle personnalité politique, mais bien ce qui nous reste de structures démocratiques : si agonisante qu'elle soit, cette vie démocratique est encore insupportable à ceux qui rêvent de l'étouffer complètement. En rassemblant nos forces pour défendre les libertés, c'est à la fois la raison d'être, l'espérance et l'existence du mouvement syndical que nous entendons défendre.

Notre action sera d'autant plus efficace que les forces « de gauche » agiront moins en ordre dispersé. Lorsque la démocratie est aussi menacée qu'elle l'est aujourd'hui on imagine mal que pour certains de ses défenseurs, syndicalistes notamment, l'enjeu du combat soit insuffisant à faire lever des exclusives anachroniques.

Nul ne saurait contester au S.G.E.N. une contribution de premier plan à la défense des libertés et de la paix.

Le S.G.E.N. entend développer son action avec la même assurance, aux côtés de tous les démocrates que n'aveuglera pas un sectarisme dont profiteraient, en définitive, les adversaires de la démocratie et de la paix.

## DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

### RÉSOLUTION DU BUREAU NATIONAL

Au moment où la Commission d'enquête sur le problème scolaire achève ses travaux,

le Syndicat Général de l'Éducation Nationale C.F.T.C.

rappelle que ses délégués ont confirmé, devant la Commission et auprès du Ministre de l'Éducation Nationale, les positions traditionnelles du syndicat :

### Défense de l'Université dans un esprit de laïcité authentique fermement libérale

Au cas où les décisions gouvernementales lui apparaîtraient incompatibles avec ses positions, le S.G.E.N. précise qu'il appellera ses sections à agir par tous les moyens syndicaux en leur pouvoir.

Le 22 octobre 1959.

## SOMMAIRE

- Page 38 : B.N. élargi du 8 octobre 1959. Action revendicative : le « Plan » du gouvernement.  
 Page 39 : Second Degré. — Baccalauréat.  
 Page 40 : Chroniques des catégories du Second Degré. — surveillants généraux. — A.E.-M.A.-P.A.  
 Page 41 : Coopération avec la Communauté et l'étranger (ancien S.U.R.E.-F.O.M.).  
 P. 42-43 : Premier Degré. — Problèmes ruraux. — B.N. élargi du Premier Degré (15 octobre).
- Page 44 : Section « Orientation » : le 12<sup>e</sup> Congrès national d'Orientation professionnelle.  
 Page 45 : E.T. : Les Capet spéciaux en 1958-59. — Le nouveau bac technique.  
 Page 46 : Dans nos ateliers.  
 Page 47 : Recrutement des licenciés dans l'E.T. — Chronique du personnel d'économat.  
 Page 48 : Une page à afficher.  
 Au centre : Un Supplément « Jeunes » : les sursis, le S.G.E.N. et la question scolaire, l'éducation permanente.

## ACADEMIE DE PARIS

Jeudi 29 octobre : REUNION D'INFORMATION, 16 h. 30. C.F.T.C., 26, rue Montholon, salle 135 :

Conditions de la rentrée 1959.

Données de fait sur question scolaire.

Réunion ouverte à tous les adhérents.

Dimanche 22 novembre : JOURNÉE D'INITIATION SYNDICALISTE.

— Au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville :

Histoire et positions de la C.F.T.C. et du S.G.E.N.

Problèmes actuels du syndicalisme ouvrier et universitaire.

Réunion ouverte à tous sans distinction d'appartenance ou non-appartenance syndicale

Programme détaillé et conditions d'inscription sur demande au S.G.E.N.

# BUREAU NATIONAL

REUNION DU 8 OCTOBRE 1959

N. B. — Il s'agissait de la réunion du B.N. élargi aux secrétaires (ou à leurs délégués) des Académies limitrophes de l'Académie de Paris.

Présents : Bazin, Brocard, Caspard, Cullot, Mme Delaporte, Mme Garrigoux, Grand (Dijon), Heudier, Mme Huck, Mme Huicq, Kuntz (Clermont), Lebon, Mousel, Natanson (Caen), Mme Pelletier, Pinoteau, Poisson, Wiart (Nord).

Excusés : Bouret, Jolivet, Vignaux.

## SITUATION GENERALE

Algérie. — BROCARD rappelle les remarques présentées sous forme d'éditorial à S.U. n° 215, à propos de la déclaration du Président de la République sur l'Algérie le 16 septembre. Il souligne qu'il y a eu depuis lors la réponse » du G.P.R.A. et les diverses prises de position, tant au plan national (métropolitain et algérien) qu'au plan international. Il semble que l'opinion publique française désire de plus en plus vivement le retour à la paix en Algérie, sans d'ailleurs toujours bien faire le départ entre deux étapes qui — si elles peuvent se confondre dans le temps — sont néanmoins à distinguer :

1<sup>o</sup> Les discussions entre combattants pour fixer les conditions d'un « cessez le feu ».

2<sup>o</sup> Le processus politique qui permettra à l'ensemble des populations d'Algérie d'exercer démocratiquement le droit à l'autodétermination que leur a reconnu le Président de la République.

Lorsqu'on distingue ces deux aspects du problème algérien, il est généralement admis — surtout depuis le 16 septembre — que dans la première étape, le G.P.R.A. est qualifié pour parler au nom des combattants algériens ; ce qui n'implique évidemment pas qu'il puisse — par la suite — prétendre représenter à lui seul le peuple algérien.

BROCARD se demande dans quelle mesure cette évolution des esprits est sensible et milieux universitaires, en dehors des cercles militants. Il note un intérêt très net chez les étudiants : le contraire serait d'ailleurs surprenant, venant de jeunes mobilisables, pour qui le problème des sursis est particulièrement actuel.

Au cours de la discussion qui suit l'époque de Brocard, KUNTZ déplore une apathie assez générale des universitaires. Le rappel des prises de position de la C.F.T.C., les éditoriaux des n° 214 et 215 de S.U., n'ont provoqué aucune réaction. On s'accorde à reconnaître — même hors du S.G.E.N. — que le syndicat a justement et efficacement réagi à l'instruction du 11 août sur les sursis.

NATANSON constate lui aussi une certaine apathie syndicale. Dans la mesure où la récession touche inégalement les divers secteurs professionnels, l'intérêt est plus vif pour les revendications « de détail » que pour une action généralisée sur les salaires, par exemple.

Les cadres syndicaux, eux, sont préoccupés par les regroupements politiques en cours : ils n'ignorent pas que la vitalité syndicale est pour une part tributaire du regroupement, sur le plan politique, des forces de gauche.

WIART remarque que le mécontentement des travailleurs peut exploser pour des motifs apparemment futile. Dans certaines usines de Lille, les ouvriers sont prêts à faire grève pour la satisfaction de revendications très minimales. Chez beaucoup d'universitaires, on constate un certain décuragement en raison de conditions de rentrée particulièrement désastreuses.

CASPARD se félicite qu'après la déclaration du 16 septembre, la C.F.T.C. ait — à l'occasion du Conseil Confédéral — insisté à nouveau sur la nécessité de négociations en Algérie. Il lui paraît aussi opportun de souligner, qu'à cette même occasion, la C.F.T.C. a renouvelé son appui aux étudiants et aux syndicats universitaires dans la lutte pour la défense des sursis : notre action universitaire se trouve ici renforcée de l'action confédérale.

GRAND déplore, lui aussi, une certaine atonie syndicale à la base. Mais il pense que l'accent mis sur les sursis, sur les prises de positions confédérales à propos de l'Algérie, doit rendre les jeunes et notamment ceux des C.P.R., attentifs à notre action.

## REGROUPEMENTS POLITIQUES

BROCARD attire l'attention du bureau sur les efforts de regroupement opérés par certains groupes ou partis de gauche. L'existence d'une gauche non communiste organisée ne peut être indifférente aux organisations syndicales, en raison notamment des incidences que cela implique quant aux problèmes de l'unité d'action et aux perspectives de réunification — ou d'unification — syndicales.

En outre, les engagements politiques que peuvent être tentés de prendre certains syndicalistes militants rendent plus nécessaires que jamais, à la fois la vigilance en matière d'indépendance du syndicalisme et la poursuite des recherches pour une adaptation des rapports syndicalisme et politique.

MOUSEL indique comment, dans ces perspectives, il a été amené à prendre la parole dans un meeting organisé en province par l'U.F.D.

BROCARD cite des faits récents qui montrent que malgré la publicité parfois donnée à certains appels à l'unité (sur le plan syndical), les exclusives demeurent dans la pratique.

NATANSON analyse les réactions de certains éléments U.G.S. et P.S.A. ainsi que les conséquences possibles — sur le plan syndical — de l'action politique militante de camarades S.G.E.N. et C.F.T.C. aux côtés de camarades F.E.N. et C.G.T. Il conclut lui aussi à la nécessité de refaire à nouveau le point sur le problème de l'indépendance syndicale.

Après interventions de MOUSEL et PINOTEAU, BROCARD réaffirme la double préoccupation qui doit être la nôtre : recherche de formules qui permettent au syndicalisme une action efficace en liaison avec les forces politiques, tout en sauvegardant sa totale indépendance.

## SITUATION REVENDICATIVE

Fonction publique. — Le mécontentement grandit dans la fonction publique. Le gouvernement l'a bien senti qui a fait état, dans ses projets de budget, d'une cinquantaine de milliards destinés à améliorer la situation des fonctionnaires.

BROCARD rappelle les vaines tentatives des fédérations de fonctionnaires pour que le gouvernement consent à discuter de la part globale de la fonction publique dans la masse du budget, et les efforts du gouvernement — une fois la décision d'ensemble prise par lui — pour compromettre les organisations en les invitant à suggérer une répartition pour ces cinquante milliards.

On en est arrivé ainsi à la mise au point d'une journée revendicative, organisée parallèlement par les quatre fédérations de fonctionnaires (C.F.T.C., U.G.F.F., F.O., F.E.N.) qui ont donné simultanément des consignes identiques pour le 21 octobre. (Voir dans les précédents numéros et dans celui-ci sous la rubrique « Action revendicative » l'ensemble des informations et consignes.)

Education nationale. — BROCARD évoque rapidement les insuffisances du budget d'équipement et l'absence de perspectives générales d'amélioration matérielle des enseignants (crédits de fonctionnement). Il propose que soit faite une demande d'audience au ministre, audience qui devrait être suivie de confrontations techniques avec les membres du cabinet chargés des divers secteurs.

Interventions de GRAND et de CASPARD : celui-ci insiste sur l'importance du succès de la journée du 21 et sur le rôle des préfets dans les structures de la Ve République. Le bureau donne son accord à la demande d'audience proposée par Brocard.

## SURSIS

BROCARD rappelle les données du problème, signale la participation de la C.F.T.C. et du S.G.E.N. à la réunion de la Mutualité, et souligne les contradictions faciles à relever dans les diverses déclarations, circulaires, instructions.

MOUSEL complète les informations données par Brocard.

WIART attire l'attention sur le nombre des officiers de réserve enseignants rappelés.

PINOTEAU précise la gravité du problème au niveau du 1<sup>er</sup> degré.

Le bureau, unanime, souhaite le maintien d'une étroite liaison avec l'U.N.E.F. en vue d'une coordination des actions éventuellement nécessaires.

## L'ETAT ET L'ENSEIGNEMENT PRIVE

BROCARD n'a pas d'informations à donner sur les conclusions que la Commission Lapie est sur le point de remettre au gouvernement. Il attire l'attention du bureau sur de récentes prises de position, notamment sur le dernier numéro de la revue Esprit, et sur la polémique déclenchée par la publication, dans L'Ecole Libératrice, de la déposition de Forestier devant la Commission spéciale.

La déposition du secrétaire général du S.G.E.N. a été confirmée par lettre au ministre.

Une récente circulaire aux S.A. et S.D. a rappelé l'essentiel de nos positions : défense du secteur public qui doit, d'une part, disposer d'un budget suffisant pour faire face à tous les besoins, d'autre part être suffisamment accueillant à tous pour que ce ne justifie pas le recours à un secteur privé.

Une discussion générale s'instaure, animée par Pinoteau, Kuntz, Grand, Caspard, Natanson, etc.

## COMITE NATIONAL ET CONGRES

Congrès. — Il aura lieu à BESANCON les 4, 5, 6 et 7 avril 1960.

Le secrétariat général est en contact avec les camarades chargés de l'organisation. Quelques difficultés de logement demeurent.

Comité national. — Il ne peut se tenir pendant les congés de début novembre : le secrétaire général ne sera pas rentré d'une mission universitaire au Canada. Le bureau avait retenu les 11 et 12 novembre. Malheureusement, le dépouillement rapide du questionnaire adressé aux membres du C.N. et des C.A. montre que de nombreux camarades du second degré et de l'E.T. ne sont pas libres le 12.

Un autre élément dont il faut tenir compte : le calendrier du Gouvernement et du Parlement à propos de la « question scolaire ».

En conséquence, la date ne peut être fixée définitivement à la présente réunion.

## QUESTIONS DIVERSES

Communications de : Huguette PELLIER sur les élections aux C.A.P. de l'E.T. PINOTEAU sur le fonctionnement au Bureau Premier Degré et sur un projet de session d'étude ayant pour objet la formation syndicale au S.G.E.N.

NATANSON a propos du V.M. au secrétaire de section d'établissement.

GRAND sur le problème des vacances, et Mme HUCK sur le paiement des délégués recteurs.

Enfin, discussion sur le fonctionnement des C.P.R.

# ACTION REVENDICATIVE

## LE "PLAN" DU GOUVERNEMENT

M. Debré l'a confié aux deux reporters qui ont eu l'honneur de l'interviewer le 9 octobre : le budget 1960 est un budget d'austérité. Cependant, un plan d'amélioration de la situation des fonctionnaires est prévu par le gouvernement.

Au soir d'une journée revendicative qui verra tout à l'heure les fonctionnaires parisiens défiler de l'Hôtel de Ville au Palais-Royal que savons-nous de ce plan ?

demandés représentatives de frais. Coût, 2 MILLIARDS environ.

— AU 1<sup>er</sup> JUIN 1960, le traitement de base hiérarchisé serait porté de 229 000 à 233 000 francs. Soit une augmentation de 1,8 %.

— AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1960, le traitement de base hiérarchisé passerait à 236 000 fr. (augmentation de 1,2 %).

Ces deux dernières mesures coûteraient 35 milliards.

par J. Brocard

UNE REFORME DU CADRE B dont le Conseil supérieur aura à discuter la semaine prochaine.

Coût 4 MILLIARDS 800 MILLIONS.

— Le 1<sup>er</sup> janvier, une prime UNIQUE ET UNIFORME DE 3 000 FRANCS à tous les fonctionnaires situés EN-DESSOUS DE L'INDICE net 300. Notons qu'il ne s'agit pas, comme certains de nos camarades pourraient l'imaginer, de 3 000 francs par mois, ou pour un temps déterminé, mais d'une prime unique dont la signification ne semble pas très précise, même dans la pensée des techniciens qui ont imaginé cette formule dont le coût se monterait à 4 MILLIARDS ET DEMI.

— Au 1<sup>er</sup> JANVIER 60, la prime dégressive de 66 000 francs par an jusqu'à l'indice 110, et qui diminue de 900 francs par point entre l'indice 110 et l'indice 187 pour disparaître à 188, serait modifiée ainsi :

— La dégressivité ne commencerait qu'à l'indice 125, toujours à raison de 900 fr. par point. Elle disparaîtrait brutalement à l'indice 188. Coût 4 MILLIARDS.

— En 1960, amélioration au régime des pensions et modification du taux des in-

## IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN

Nous l'avons dit à M. Poniatowski, chef de cabinet de M. Giscard d'Estaing, nous le répéterons à nos futurs interlocuteurs (notamment à M. Giscard d'Estaing, vendredi) : il ne s'agit pas d'un plan, MAIS DE MESURES ANARCHIQUES dont quelques-unes sont franchement indéfendables, du simple point de vue technique.

En outre, les dépenses évaluées pour chaque des mesures sont très sensiblement « gonflées » pour arriver à un total de 51 milliards.

D'après nos calculs, l'ensemble ne dépasserait pas 40 milliards.

Enfin, la masse des crédits affectés est sans rapport avec nos revendications les plus légitimes.

Aujourd'hui, 21 octobre, nous manifestons solennellement notre désaccord : il ne s'agit pas d'un point final, mais du démarrage d'une action que nous nous efforçons de développer le plus largement possible. La volonté affirmée aujourd'hui, par nos camarades, de défendre en même temps la Fonction publique et le niveau de vie de ses agents, renforcera les responsables fédéraux qui ont à discuter avec le gouvernement.

## Enseignants, voici quelques exemples

### de ce que donnerait le « Plan Gouvernemental »

(en nouveaux francs)

Déférence approximative de rémunération mensuelle (traitement mensuel net plus indemnité de résidence dans la zone 0 %) entre octobre 1959 et octobre 1960 :

INDICE BRUT 140 dame secrétaire deuxième classe premier échelon.

PRESQUE 23 N. F.

INDICE BRUT 300 : Certifié premier échelon, P.T.A. Centres deuxième échelon, stagiaires C.P.R., instituteur troisième échelon, rédacteur O.P. deuxième classe, cinquième échelon, etc...

PRESQUE 20 N.F.

INDICE BRUT 390 : agrégé premier échelon, directeur C.C. 12 classes, etc.

ENTRE 25 et 26 N.F.

INDICE BRUT 455 : directeur d'école de 5 à 9 classes, neuvième échelon, instituteur 10, échelon, etc...

PRESQUE 30 N.F.

INDICE BRUT 885 : agrégé neuvième échelon.

PRESQUE 58 N.F.

Pour être complet, il faudrait ajouter pour tous ceux qui sont au-dessous de l'indice brut 370 la « prime de croûtes » (en chocolat pour le nouvel an) de :

30 N. F.

## RÉVEIL SYNDICALISTE ?

La Tribune, quotidien républicain d'information de Saint-Etienne (directeur P. Soulié), inaugure, sous son numéro du 30 septembre, une tribune syndicaliste qui paraîtra chaque quinzaine « à la demande des représentants des Unions départementales C.F.T.C., C.G.T.-F.O., du Syndicat du Livre (C.G.T.), du S.N.I. et de la F.E.N. ».

Cette première « tribune » publie notamment une déclaration d'intention du G.I.E.C.O. (groupement intersyndical d'éducation et de culture ouvrière).

Cette déclaration fixe les objectifs du G.I.E.C.O. :

1. Constituer un terrain de rencontre entre militants d'origines différentes convaincus de la nécessité d'un regroupement syndical sur des bases solides;

— dans l'indépendance à l'égard de l'Etat, des partis politiques, des religions;

— dans le respect des idées de chacun et la libre confrontation de celles-ci par la reconnaissance de cette liberté collective : l'expression des « tendances »;

— dans la pratique d'une véritable démocratie.

2. Rechercher et donner une information objective sur toutes les questions concernant les travailleurs;

3. Assurer la formation des militants, des cadres syndicaux sur tous les problèmes communs aux organisations participantes;

4. Entreprendre toutes études et travaux d'investigation entre militants, sur tous les sujets relatifs aux problèmes actuels du mouvement ouvrier.

En résumé, assurer l'information et la formation des travailleurs et leur permettre, par tous les moyens qui pourront être rassemblés, d'accéder à la culture et de conduire leur vie, leurs activités en « hommes libres ».

Ceci en utilisant les techniques modernes d'éducation et, s'inspirant de notre expérience, dégager une pédagogie adaptée au monde du travail.

# Second degré

## BACCALAURÉAT

Nous continuons à recevoir un important courrier sur la question. Cette fois-ci, nous examinerons deux disciplines : l'histoire, et les langues vivantes

### HISTOIRE

I. Histoire. — Les observations, très pondérées, de notre collègue Jacques George, professeur dans les Ecoles Normales de Rouen, nous paraissent traduire le sentiment et les perplexités de nos collègues historiens-géographes. C'est à ce titre que nous les publions.

#### PREMIERE PARTIE :

Histoire : rien à critiquer ; la coupure ferme un bon nombre de professeurs à raccourcir leur enseignement sur Révolution et Empire et à développer Restauration et Monarchie de Juillet, pendant lesquels s'édifie la société moderne et apparaissent les théories socialistes ; parties peut-être négligées (à en juger par les interrogations au bacc.).

Géographie : on demande d'étudier en somme la moitié Nord de la France. Deux inconvénients : il sera difficile aux gens du Sud d'appuyer leur étude des régions françaises sur l'étude plus approfondie de la région où ils se trouvent. Ce recours au milieu local est pourtant très souhaitable sur le plan pédagogique.

Des groupements comparatifs, tels que les plaines, les montagnes, deviennent impossibles. On peut faire seulement ensemble : les massifs anciens. Mais ce groupement me semble plus artificiel que les deux autres, ou conduisant à faire trop de morphologie.

#### DEUXIEME PARTIE :

Histoire : inconvénients sensibles : on ne peut plus étudier d'une seule traite l'histoire de la Russie ou de l'Allemagne, ce qui en facilite l'exposé.

Il faut séparer l'étude de l'expansion coloniale française ou anglaise de son contexte international ; est-ce pour faire comprendre que les questions coloniales ne regardent que la métropole et le pays colonisé ? (cf. Géographie) Ou bien il faudra se répéter au second semestre.

Avantages : on aura plus de temps pour traiter la période d'entre-deux guerres. L'oral du bac cette année m'a montré, s'il était besoin, que les élèves ignorent tout d'Hitler et de Mussolini, et plus encore de leurs doctrines ; même ignorance en ce qui concerne l'histoire intérieure française à la même époque.

Géographie : la liste adoptée empêche certains groupements de pays commodes (toute autre liste présenterait le même inconvénient). Quelques critiques plus importantes : pou quoi étudier maintenant les Britanniques (avec l'Irlande ?), Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique Australe ? Est-ce pour garder la vieille notion d'« empire » colonial ; on peut le penser en voyant peu après Belgique-Congo belge. Mais dans ce cas, pourquoi renvoyer à plus

tard Inde et Pakistan ? Ou pour étudier les pays blancs de développement récent ? Mais pourquoi pas Brésil et Argentine ? Et quelle difficulté (ou quel contresens) à étudier le Canada sans le rapprocher des Etats-Unis.

Plus loin, on lit : « l'Allemagne ». Faut-il l'étudier seulement comme une unité ? Aucun géographe n'oserait plus le faire. Et s'il faut au contraire envisager séparément Allemagne et de l'Ouest et de l'Est, comment faire sérieusement celle-ci indépendamment de l'U.R.S.S. et de la Pologne. Enfin, il manque à notre liste l'Italie pour que l'on puisse présenter une étude de l'Europe, de la C.E.C.A. et du Marché Commun, que tout géographe se sent tenu de faire, ne fût-ce qu'en passant.

Il semble qu'on se soit tenu à mi-chemin entre la vieille formule (entités politiques ou coloniales) et la nouvelle (systèmes économiques apparentés) mais sans choisir franchement entre l'une et l'autre, et donc en cumulant les inconvénients des deux.

Ensemble : il faut espérer que nous aurons en temps utile des indications sur le type d'épreuve écrite : composition, avec ou sans croquis, avec ou sans fourniture aux élèves d'un fond de carte ou d'un atlas, explication de texte possible ou non, sujets comparatifs possibles ou non.

Je profite de cette occasion pour rappeler le regret qui est le mien et celui de nombreux collègues (sans parler des élèves) touchant la disparition des épreuves orales d'histo-géo. Celles-ci permettaient un contact direct, un rapprochement discret quand l'élève s'était fourvoyé, un jugement nuancé sur la valeur d'ensemble du candidat. On peut craindre que la formule épreuve écrite ne conduise les professeurs à exiger beaucoup de connaissances précises (sans lesquelles une copie de quatre pages ne serait que bavardage) ; d'où bâtonnage, surmenage, contrôle sans valeur.

On serait injuste en ne signalant pas — dans le même ordre d'idées — que les programmes d'histoire qui seront appliqués dans quelques années sont au contraire bien meilleurs que les programmes actuels, et permettront une meilleure connaissance des problèmes du monde d'aujourd'hui. Mais sans doute leur élaboration ne s'est-elle pas faite en quelques heures seulement. On peut se demander aussi comment ils résisteront au découpage en deux tranches.

II. Langues vivantes. — La véhémence de nos collègues linguistes dépasse de beaucoup la modération de notre camarade historien. Que la protestation vienne de Paris, de Besançon, d'Aix, ou d'ailleurs, elle est extrêmement vive, et porte sur les mêmes points.

Voici un extrait du texte rédigé par nos collègues linguistes du lycée V-Hugo, Besançon :

### LES LANGUES VIVANTES A L'AGONIE !

...Les conséquences ? nombreuses ! toutes dé-sastreuses !

— D'abord, en reprenant l'exposé des matières p'us haut, les langues vivantes négligées parce que matières d'oral ;

— Décuragement des professeurs de langue vivante devant cette atteinte au prestige de leur discipline ;

— Problème pédagogique : faire travailler des élèves qui, dès février, en ont terminé avec les langues à l'écrit ;

— Décalage effarant entre les nouvelles exigences du baccalaureat et les exigences traditionnelles de l'enseignement supérieur (épreuves écrites de propédeutique, H.E.C., Saint-Cyr (langues et histoire), sciences... normale supérieure, etc.)

Conclusion : au baccalaureat 1960, la première langue vivante est, à l'écrit, réduite au rôle de la gymnastique dans le bac traditionnel : matière de repêchage par ses points excédentaires.

La seconde langue ne paraît plus qu'à l'oral, en B et M.

Et le professeur de langues se demande pour quoi — dans un monde où les besoins en linguistes vont croissant — la réforme du baccalaureat porte à son enseignement le coup de grâce.

### Notre camarade Cureau, du lycée Voltaire, nous écrivait de son côté :

Je voudrais souligner un point, c'est celui des coefficients. Pour exemple, je prendrai celui de la série Moderne : Physique : 7 ; Mathématiques : 8... et Langue vivante : 2 ! Certes, ce n'est pas une querelle de spécialiste que je veux soulever ici, mais une simple question de

## POUR UNE ACTION PROCHAINE

La prochaine Commission administrative du Second degré, qui aura lieu dans le courant de novembre (selon toute vraisemblance le 27), sera amenée à exprimer l'opinion du S.G.E.N. sur les décisions ministérielles postérieures à notre dernière réunion statutaire — essentiellement la réforme du baccalaureat et la « réorganisation » de l'année scolaire. Par voie de conséquence, elle aura à prendre position sur les points où se rejoignent les deux grandes réformes, spécialement sur la date et les modalités des épreuves dites de la « première série » du nouveau baccalaureat.

Le dossier relatif à la structure du nouvel examen, qui est censé couronner les études du second degré, aura été, d'ici là, assez abondant pour justifier une prise de position sans ambiguïté. Nous aurons à faire ressortir dans nos conclusions, les inconvénients accumulés du nouveau système — convaincus d'exprimer l'opinion de la majorité de nos collègues. Qui, parmi eux, n'a été surpris des votes émis dans les conseils ? Qui ne s'est demandé sur quels avis ces voies avaient été émises ? Nos camarades traduiront l'opinion générale de professeurs qui ont conscience, à l'heure actuelle, de ne plus pouvoir faire honneur à leur métier. Ce sera le point de départ d'une action pour une remise sur pied non sans doute de l'ancien baccalaureat, mais d'un examen significatif, et qui laisse à l'enseignement de première et des classes terminales toute sa valeur de culture.

par J. Mousel

Mais le point de la réorganisation de l'année scolaire retiendra aussi toute notre attention. Tout d'abord, je rappellerai que, contre le vœu du corps enseignant au second degré, la rentrée au 15 et au 21 septembre a été imposée cette année, et qu'elle s'est révélée aussi désordonnée que possible. Sans doute, en 1960, l'absence d'une deuxième session d'examens entraînera-t-elle une cause essentielle de désordre. Mais il restera d'autres problèmes — problèmes de locaux, problèmes de maîtres — qui, à eux seuls, font dès maintenant d'une rentrée au 12 septembre une gageure perdue. Les enseignants ont été vaincus en 1959 — nous l'avons dit dans notre premier éditorial de cette année scolaire. Ils ont été victimes d'un compromis bancal, négocié dans l'ombre, et qui a détruit leur volonté de résistance. La bataille de 1960 se présente, dès maintenant, en dehors de toute ambiguïté : saurons-nous rassembler nos énergies pour la mener à bien sans défaillance ? C'est la question que nous poserons à nos camarades de la C.A., et que nous poserons également à nos camarades du S.N.E.S.

Nous n'aurons pas la cruauté de triompher en nous appuyant sur l'été exceptionnel de 1959, où le ciel, « ironiquement bleu », semblait narguer les décisions ministérielles. Nous n'aurons pas la cruauté de dire que nos établissements, bien orientés au midi, ont permis de faire classe dans des locaux souvent privés de stores, à des élèves inondés de soleil — ni de signaler le nombre d'indispositions ou de véritables insolations dont les classes d'après-midi ont été ponctuées. Admettons que cette température insoutenable nous ne la retrouverons pas dans toutes les fins septembre. Mais le 12 du même mois ? Je pense que ce système serait acceptable si nos classes n'avaient lieu que le matin — ce qui est le cas, d'ailleurs, dans les pays que l'on nous cite en exemple. Mais les classes d'après-midi sont à proprement parler odieuses à faire, et probablement odieuses à suivre... Leur rentabilité intellectuelle ne peut être que fonction des conditions même dans lesquelles elles ont lieu.

Et nous voici maintenant bien près de ce premier congé de novembre. Nos garçons et nos filles, enfermés au soleil dans les classes, en septembre, risquent fort d'être, pour ce congé, enfermés chez eux par le temps frais et maussade ! Sans compter le coup d'arrêt porté au premier effort de l'année, coup d'arrêt qui nécessitera une seconde « remise en route ». On se demande où nos pédagogues patentés ont appris à connaître les enfants. Et je souhaite bien du plaisir aux familles qui ne vont pas savoir quoi faire, durant cette semaine, de leur progéniture. On demeure confondu devant tant de défis au bon sens. Il faudra le faire savoir clairement et demander, par tous les moyens, la révision de ce calendrier scolaire arbitrairement établi.

Nous demanderons enfin à nos camarades de se prononcer sur le refus éventuel de surveiller et de corriger les épreuves de « première série », si ces épreuves et leur correction sont, comme il est permis de le craindre, comprises à l'intérieur du congé de mi-trimestre. Ces « pseudo-vacances » constitueront à nos yeux une sorte de malhonneteté — dans la mesure même où l'opinion publique considérerait comme jours de repos ce qui serait en fait des jours consacrés à un travail lourd et éprouvant pour lequel notre conscience professionnelle, et le sens de nos responsabilités d'examineurs, seraient au maximum mis en œuvre. Donner ce refus ne vaut.

Voici donc, parmi d'autres problèmes, ceux qui vont donner prise, cette année, à une action syndicale. Ces problèmes sont précis, urgents, concrets : ils donneront l'occasion à l'Université — si elle veut enfin être considérée comme autre chose qu'un outil dont on se sert n'importe comment, et qu'au besoin on abime, si elle est décidée enfin à ne plus être bafouée, à ne plus se replier sur ses déceptions et son découragement, si elle entend affirmer sa vitalité et la compréhension profonde qu'elle a des questions relevant de sa seule compétence — ils donneront l'occasion à l'Université de travailler unie à son propre salut.

ne serait pas préférable !», mais tout se passe comme si l'on voulait former des

— chimistes incapables de lire un ouvrage allemand

— électroniciens incapables de déchiffrer un magazine américain.

Je ne parle pas de la connaissance des peuples que l'on acquiert par l'étude des civilisations étrangères, et encore moins de la culture littéraire...

Depuis des années, l'A.P.L.V. lutte pour obtenir un coefficient décent de langue vivante à

la deuxième partie du bac ! Voilà maintenant qu'on s'attaque, au contraire, à la première partie. Où allons-nous ? Car enfin, nous savons tous que les élèves travaillent au coefficient ; à tort, c'est vrai, mais avec une optique « utilitaire » qui peut se justifier. Faisons un calcul d'élève : « Si j'obtiens 5,5 sur 10 en maths, 6 sur 10 en physique, je n'ai besoin que de 0,25 en langues... et j'aurai quand même ma moyenne ». La conclusion est aisée : « En langue, je dormirai ou je ferai des maths ». Nos élèves ne seront pas long à se tenir ce raisonnement !

### C'est encore un collègue de Paris qui nous envoie la lettre suivante :

Les élèves de première n'ont pas été long à faire le calcul. Il m'est arrivé de p'usieu s'écouter l'écho de déclarations d'élèves allant dans le sens indiqué. « A quoi bon travailler ? Ça ne compte pas ! ».

Le plus grave est que des gens de seconde commencent à réagir ainsi et à le déclarer. Il n'y a pas de raison pour que la gangrène ne gagne pas et que les parents des élèves de 6e tiennent pas un raisonnement aussi « utilitaire ».

Quoiqu'il en soit, plusieurs classes de X...

...jouent déjà le silence et l'apathie. Or, tout de même, la méthode directe qu'on nous impose, qui certes peut-être discutable sur plusieurs points (et notamment celui de la culture), a du bon dans la mesure où elle tend à créer les automatismes utiles à l'expression courante en langue étrangère ; cette méthode directe repose sur le bon vouloir de ces messieurs nos élèves. Allons-nous voir le prof de langue, méprisé (sinon chahuté !) comme le prof de français en Angleterre et pour les mêmes raisons ?

### Nos collègues d'Avignon nous envoient, eux, la motion suivante :

Considérant que le travail des élèves ne peut être productif et soutenu qu'autant que celui-ci est sanctionné par des épreuves « valables », les professeurs de L.V. du lycée F.-Mistral font toutes réserves sur l'efficacité dans ce sens d'une seule épreuve écrite en février, dont l'influence sur le résultat final de l'examen s'avère dès maintenant purement illusoire.

Ils regrettent qu'aucune épreuve écrite de Langue vivante II, épreuve de culture s'il en fut, n'ait été maintenue dans la section B qui est précisément la section où se recrutent nor-

malement les futurs professeurs de Langues vivantes ayant une formation classique ;

Ils déplorent que toutes les Langues vivantes aient été exclues du groupe d'épreuves écrites du mois de juin pour ne laisser à ces disciplines qu'une épreuve orale avec coefficient d'importance infime par rapport aux autres, épreuves orales qui ne sauraient dans ces conditions avoir aucune influence sérieuse sur l'issue définitive ;

(Suite page 41)

# CHRONIQUE GÉNÉRALE 2<sup>e</sup> DEGRÉ

Conseils aux collègues mutés à compter du 15-9-59 (métropole) ou du 1-10-59 (Algérie).

## CHANGEMENT D'ADRESSE ET D'AFFECTATION

Les collègues mutés à compter de la récente rentrée scolaire ont tout intérêt surtout s'ils changent de catégorie ou d'échelon (promotion), à signaler leur nouvelle affectation et leur nouvelle adresse personnelle aux autorités ou organismes suivants :

1. L'établissement où ils étaient précédemment en fonction comme auxiliaire ou comme titulaire. Chaque année du courrier personnel ou administratif (avis de nomination ou de promotion) s'égare ainsi par suite de la négligence des intéressés.

2. Le secrétaire académique S.G.E.N. dont ils dépendent depuis la récente rentrée scolaire.

En cas de changement d'Académie, ils en informeront également le secrétaire académique S.G.E.N. de leur ancien rectorat.

3. Le S.G.E.N. Paris pour modification de l'adresse d'envoi de « Syndicalisme Universitaire » surtout si le journal parvient à leur ancienne adresse au lieu de les atteindre à l'adresse actuelle. Bien des journaux nous sont retournés avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

4. Les personnels détachés ou exerçant dans les territoires dépendant de la Direction de la coopération avec la Communauté et l'étranger (ex. S.U.R.E.F.O.M.) s'adresseront au S.G.E.N. Paris, sauf avis contraire paraissant dans « S. U. ».

Nos collègues exerçant au Maroc trouveront dans « S. U. », n° 216, la liste des responsables marocains, auxquels ils pourront s'adresser.

Rappelons que la liste des secrétaires académiques, ainsi que celle des démarcheurs sont parus dans « S. U. » n° 215, et pour l'Académie de Bordeaux dans « S. U. », n° 216.

L. G.

# SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

## A. — CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RETRIBUTION DES A.E. TITULAIRES OU DES RECTORAUX ASSURANT DES FONCTIONS DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Il faut distinguer plusieurs cas :

1) Les adjoints d'enseignement titulaires ou stagiaires assurent des fonctions de surveillance générale dans un poste d'A.E. ministériel ainsi spécialisé. Ces collègues ont le même statut que les A.E. en ce qui concerne la durée et le cadre de leur travail. Leur maximum horaire est de 36 heures. Toute heure effectuée au-delà de ce maximum doit être rétribuée en heure supplémentaire. Et le maximum horaire ne peut qu'exceptionnellement être augmenté, et cela de façon limitée. Ils n'ont pas, non plus, à assurer les services de dimanches, de vacances, etc.

2) Les A.E. titulaires ou stagiaires occupant un poste ministériel vacant de surveillance générale, sont, par contre, placés dans des conditions de fonction et de rémunération tout à fait différentes.

a) Le fonctionnaire suppléant bénéficiait du logement. Dans ce cas il exercera dans les

mêmes conditions qu'un surveillant général titulaire. Il aura les mêmes servitudes et l'horaire maximum de son emploi du temps ne sera pas fixé. Il ne peut prétendre à aucunes sera pas fixé. Il ne peut prétendre à aucune indemnité — ni au paiement d'aucune heure

b) Le fonctionnaire suppléant n'est pas logé. Là encore, il fonctionnera dans les mêmes conditions de servitudes et d'horaire que précédemment, mais il pourra obtenir, sur sa demande, le paiement d'un certain nombre d'heures supplémentaires, dont le montant sera fixé par les services compétents du 5<sup>e</sup> bureau (problèmes financiers). Il n'y a pas de barème officiel. La demande est à adresser à M. le Ministre de l'Education Nationale, par la voie hiérarchique, sous couvert du 5<sup>e</sup> bureau.

## B. — INFORMATION ET CORRESPONDANCE

Les surveillants généraux peuvent s'adresser pour ce qui concerne les problèmes propres à leur catégorie (demandes de renseignements, problèmes posés par les statuts de notre fonction, etc.) à

M. ROYET, surveillant général, au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>).

## DÉCRET DU 7 NOVEMBRE

LES COLLEGUES BENEFICIAIRES DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 1958 qui, après leur succès aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S., ont été affectés en qualité de professeurs dans une ECOLE NORMALE PRIMAIRE doivent :

— signaler leur présence à leur Secrétaire académique (cf liste dans le numéro 215 de « S. U. »).

— entrer en relations avec BENE, professeur Ecole Normale de Bonneville (Haute-Savoie), qui leur assurera le service du « Bulletin S.G.E.N. des Professeurs d'Ecole Normale ».



# Les Livres



## La critique d'art

Collection « Que sais-je ? »  
Presses Universitaires de France,

par André RICHARD

Professeur agrégé  
au Lycée Voltaire et à l'I.D.H.E.C.

« Savoir goûter, savoir douter, les deux se meuvent l'un dans l'autre en nuances vivantes. Mais savoir construire, savoir instruire, voilà l'autre opération de la critique... » Nous ne pourrons trouver meilleure occasion d'illustrer cette définition d'Albert Thibaudet que l'étude consacrée à... la critique d'art par notre collègue André Richard, où l'on ne sait ce qu'il faut le plus apprécier de la clarté dans l'exposé de la compétence dans l'étude, ou de l'objectivité nuancée dans le jugement.

Cet essai, récemment paru, répond à une nécessité d'autant plus urgente que la connaissance des œuvres d'art n'est plus réservée à une élite mais est mise de plus en plus à la portée du grand public qu'il convient d'éduquer et de guider. C'est là le rôle de la critique, mais à quel code se réfèrent les jugements de valeur qu'elle formule ? Ce genre d'étude n'avait pas été abordé jusqu'ici de façon systématique. Le livre d'André Richard est une première tentative pour combler cette lacune, et c'est une réussite.

Existe-t-il des critères universels en matière d'esthétique ? Des critères fondamentaux si telles quels s'appuie le jugement en face des œuvres ? S'il en existe, quel est le mécanisme de ces critères par référence auxquels s'affirme le jugement esthétique ? On le voit, il ne s'agit ici ni de philosophie de l'art, ni d'histoire de l'art, mais bien plutôt d'une introduction à l'histoire de la critique d'art et d'une étude des directives principales que celle-ci a suivies au cours des siècles et qu'elle sera amenée à suivre si elle veut répondre à sa vocation.

Dès l'Antiquité les principaux points de vue ont été formulés. Ils ont été tour à tour dénoncés, repris, complétés par la suite. André Ri-

chard étudie ainsi successivement le critère de ressemblance, les critères idéologiques (religieux, moraux, politiques), à propos desquels il souligne le risque de voir des préoccupations extérieures nuire à l'impression esthétique et l'art perdre son autonomie et servir à des fins suscitées de prestige ou d'éducation orientée ; les critères canoniques (et c'est l'Académisme) auxquels Kant a donné le coup de grâce ; les critères historiques (Hegel ; Taine ; critique marxiste) ; enfin le critère de puissance (Delacroix : Baudelaire : Malraux).

Et chaque fois, André Richard rattache ces critères aux systèmes esthétiques correspondants. Avec une lucidité et une objectivité remarquables — que n'excuse pas une sympathie éclairante et éclairée — il montre ce que ces critères ont de valable ou d'inacceptable, de partiel sinon de partiel.

L'essai s'achève sur un recensement rapide des réactions contradictoires les plus significatives de la critique contemporaine en présence de Picasso et de l'art abstrait. Il en résulte, aux yeux de l'auteur, une responsabilité plus grande du critique qui ne doit plus se borner à tenir le public au courant, mais doit amener celui-ci à collaborer avec l'artiste, en l'a aidant à déchiffrer le message qu'il apporte.

Ce que cette rapide analyse ne fait qu'imparfaitement apparaître, c'est la culture étonnante dont est nourri le petit ouvrage de notre collègue.

Mais qu'on nous entende bien, cette érudition n'est point pédantisme qui écrase. Le sujet et les rapprochements qu'il provoque, aussi bien avec la littérature que la musique, ne sont point prétexte à virtuosité gratuite de spécialiste pour initiés, ni à projection de poudre aux yeux.

André Richard ne puise dans ses richesses que pour, généreusement, nous enrichir nous-mêmes. Il n'a d'autre préoccupation que de mieux éclairer, pour nous amener, devant les œuvres d'art, à une attitude de réceptivité ou de refus sans a priori. Son étude apparaît ainsi en dernière analyse comme une leçon, non de dilettantisme ou d'éclectisme, mais de libéralisme intelligent. Ce n'est pas chose si courante dans le domaine de la critique !

Un livre à lire et à relire.

Fernand LABIGNE.

## A. E. - M. A. - P. A.

### 1<sup>e</sup> Intégration des A.E. dans le cadre des professeurs

Je rappelle aux intéressés qu'ils auront pour la plupart à subir les épreuves du C.A.P.E.S. dans les deux cycles — et aux candidats en lettres classiques dans une classe de latin. Il importe donc qu'ils aient un emploi du temps conforme à ces exigences, qui ont été signalées l'an dernier aux chefs d'établissement par circulaire.

Nous signaler les cas où les prescriptions ne seraient pas respectées en joignant un rapport circonstancié (négociations déjà menées, réponse de l'administration, etc.).

### 2<sup>e</sup> Taux des heures supplémentaires

A.E. titulaire ou recteur.

Enseignement :  
Taux annuel ..... 39 420  
Taux horaire (supplément) ..... 986

Surveillance :  
Taux annuel ..... 19 710  
Taux horaire ..... 493

Maître auxiliaire licencié.

Enseignement :  
Taux annuel ..... 35 793  
Taux horaire ..... 895

Maître auxiliaire non-licencié.

Enseignement :  
Taux annuel ..... 28 251  
Taux horaire ..... 706

P.A. et répétiteurs.

Enseignement :  
Taux annuel ..... 31 797  
Taux horaire ..... 795

Surveillance :  
Taux annuel ..... 15 903  
Taux horaire ..... 398

Rappelons que les A.E. stagiaires ou titulaires, qui viennent de bénéficier d'une délégation rectoriale de professeur transformable en D.M. de professeur, devront, lorsque cette transformation sera officielle (attendre), percevoir le montant des heures supplémentaires d'enseignement assurées aux taux des certifiés, soit :

Taux annuel ..... 48 006  
Taux horaire ..... 1 200

Le cas échéant, un rappel leur sera versé, égal à la différence entre le taux d'heure supplémentaire certifié et celui d'A.E.

Je rappelle, en outre, que les A.E. délégués professeurs — dans le cas où ils continueront à percevoir leur traitement d'A.E. (cas où il sera supérieur à celui de délégué ministériel professeur) — doivent néanmoins toucher l'indemnité particulière aux enseignants au taux-certifié — (soit 16.000 fr. par an ou 1.333 fr. par mois au lieu de 12.000 francs par an ou 1.000 fr. par mois).

Pour le calcul de son traitement, se reporter au « Vade-mecum », édition 1959-1960, page 229. Les intéressés trouveront leur indice à la page 120.

### 3<sup>e</sup> Liste d'aptitude aux fonctions de surveillance générale

Il semble que certaines académies procéderont déjà au recensement des candidats en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude nationale aux fonctions administratives (professeurs et directrices de lycées, principaux et directrices de collèges, censeurs et surveillants généraux).

La circulaire officielle émanant du ministère n'est pas encore sortie (habituellement fin novembre-début décembre). La direction du 2<sup>e</sup> Bureau nous précise que son contenu ne sera pas différent de celui de la circulaire du 3-12-1958 parue au « B. O. » n° 46 du 18-12-1958.

L'an dernier, les listes académiques de candidatures devaient être remises au ministère avant le 1-2-1959.

Les C.A.P. académiques s'étaient réunies en janvier. Il en sera sans doute de même cette année. Je rappelle que les représentants élus académiques agréés, certifiés et A.E. siègent à ces commissions. Il importe donc que, en temps voulu, vous signaliez votre candidature par l'envoi de deux fiches syndicales modèle « Délégation ministérielle » (en ajoutant à la main la mention « liste d'aptitude »). L'une de ces fiches sera envoyée à votre représentant académique A.E. à la C.A.P., ou à défaut au secrétaire académique S.G.E.N., qui fera le nécessaire.

Dans tous les cas, la deuxième fiche me sera adressée directement au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville.

### 4<sup>e</sup> Renseignements pour les A.E. faisant fonction de surveillants généraux

(Se reporter à la chronique des administrateurs).

### 5<sup>e</sup> Démarches A.E. au Ministère

Elles sont assurées par divers démarcheurs, dont la liste a paru dans « S. U. », n° 215.

Je recommande de traiter chaque question sur une feuille séparée, en rappelant sur chacune : nom, établissement, adresse et discipline. Eventuellement, l'essentiel de la correspondance préalablement échangée. Vous aurez ainsi une réponse plus rapide pour les questions simples. Une enveloppe timbrée à votre adresse vous fera gagner du temps. Adresser tout le courrier au S.G.E.N. qui en assurera la ventilation.

Raymond GUIEU,  
Lycée de garçons, Arras  
(Pas-de-Calais).

## Bureau national second degré

Séance du 9 octobre 1959

Présents : Mousel, Mlle Deslandres, Mlle Gilson, Mlle Huck, Mlle Roussie, Labigne, Lebon.

Excusés : Denis, Guieu, Tonnaire.

### I. — Les Centres Pédagogiques Régionaux

a) Les sursis des stagiaires des C.P.R. : il faut absolument que les stagiaires des C.P.R. soient officiellement reconnus comme enseignants (on sait depuis qu'il en sera effectivement ainsi).

b) Indemnité des conseillers pédagogiques et couverture des C.P.R. : Mousel expose l'ensemble de la situation (les C.P.R. fonctionnent alors en certaines Académies, non en d'autres) et le bureau retient la proposition de l'Académie de Lille de demander l'indexation de l'indemnité des conseillers pédagogiques sur l'heure d'interrogation dans les classes de préparation aux grandes écoles.

### II. — Nouveau baccalauréat

Rappel des inconvénients multiples qu'entraîne le nouveau régime du baccalauréat et le découpage des programmes en deux parties, en fonction des deux semestres.

Nous avons déjà dit nos critiques à l'égard de ce système et nous ne renonçons pas à agir pour tenter d'obtenir des modifications.

### III. — Intégration des A.E. et des M.A. dans le cadre des certifiés

Nous avons déjà signé l'action menée par le S.G.E.N. pour améliorer la situation de ceux qui n'ont pas eu cette année une délégation en vue de l'intégration, alors qu'ils pouvaient légitimement y compter. Cette action est poursuivie sans relâche.

### IV. — Année scolaire

Nous maintenons nos critiques contre les mesures adoptées pour l'aménagement de l'année scolaire. De plus, la rentrée au 15 septembre entraîne tout un ensemble de complications dans les paiements.

### V. — Congés de longue durée

Importance de ces questions. Elles seront mises à l'ordre du jour des prochains bureaux.

### VI. — Questions diverses

Situation particulière de certains collègues.

(Voir B. O. 2<sup>e</sup> degré, p. 47)

**Direction de la Coopération  
avec la Communauté et l'Étranger**  
(ex-S.U.R.E.-F.O.M.)

**Promotions - Reclassements - Détachements - Fonctions administratives**

1<sup>e</sup> Promotions pour l'année 1958-1959 des personnels détachés. — Les services qui s'occupent du classement des personnels détachés viennent de déménager et sont en pleine réorganisation. La date des séances de promotion des détachés pour l'année 1958-1959 n'est pas encore connue à l'heure où ces lignes sont rédigées.

Il est cependant vraisemblable qu'elles auront lieu au cours du premier trimestre, probablement fin novembre ou début décembre. Nous demandons à nos collègues qui sont promouvables au choix entre le 1-10-1958 et le 15-9-1959 de nous envoyer le plus tôt possible, une fiche syndicale de promotion, ou à défaut une lettre avec tous les renseignements utiles. (Echelon, ancienneté d'échelon, ancienneté de service, discipline, établissement, enveloppe à notre adresse).

2<sup>e</sup> Reclassement après intégration des ex-personnels chrétiens dans les cadres du 2<sup>e</sup> Degré. — Le reclassement des fonctionnaires français des cadres chrétiens intégrés dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2<sup>e</sup> Degré est achevé.

Il a été effectué selon les modalités suivantes :

Le principe en a été décidé par la commission spéciale prévue à l'article 2 du décret du 6-12-1956 dans sa séance du 9-1-1959 (les représentants élus S.G.E.N. toutes catégories y assistaient).

On a pris en compte tous les services valables pour l'avancement aussi bien dans le cadre métropolitain que marocain et l'on a reconstitué la carrière d'après ces services, en tenant compte des promotions au choix obtenues dans le cadre chrétien. Mais ce reclassement a été effectué en se basant sur les règles d'avancement établies pour le cadre métropolitain. Etant donné que l'avancement dans le cadre métropolitain est plus lent que dans l'ex-cadre chrétien, il en est résulté une diminution d'ancienneté et pour certains une perte d'échelon.

Cependant, précisons que tous ces personnels sans exception ont conservé dans ce reclassement un avantage certain sur leurs camarades qui ont effectué toute leur carrière dans le cadre métropolitain.

Voici dans quelles conditions ils ont été

examinés pour les promotions concernant l'année 1958-1959 :

Tous les collègues dont le reclassement a pu être effectué avant l'établissement du tableau des promouvables au choix ont figuré sur ce tableau et ont été examinés en même temps que leurs collègues métropolitains (quand ils étaient promouvables au choix).

Le cas des rares collègues que l'on n'a pu mettre sur le tableau des promouvables 58-59 sera repris plus tard individuellement.

L'application du décret du 20 mars 1958 aux classements arrêtés par le S.U.R.E. au moment de l'intégration a fait ranger un certain nombre de collègues dans l'échelon immédiatement supérieur au 1-10-58 — leur faisant ainsi perdre le bénéfice d'un examen au choix. Par bienveillance, il a été accordé à tous ces collègues le bénéfice d'une promotion au choix moyen.

Rappelons que tous les collègues ex-cadre chrétien et tunisien, intégrés dans le cadre métropolitain, continuent à percevoir leur traitement chrétien jusqu'à ce que le traitement auquel leur donne droit leur classement métropolitain lui devienne égal ou supérieur.

3<sup>e</sup> Détachement des personnels titulaires. —

Les personnels titulaires des cadres métropolitains (A.E., professeurs certifiés ou agrégés) nommés dans un territoire dépendant de la Direction de la Coopération avec la Communauté et l'Étranger doivent demander leur détachement par la voie hiérarchique, et cela sans tarder, car la procédure est assez longue.

Ils ont aussi tout intérêt, sans attendre que l'avis de détachement leur parvienne, à clercer la direction du Second Degré dont ils dépendent en qualité de titulaires du cadre métropolitain, en précisant avec soin leur nouvelle situation et leur adresse.

4<sup>e</sup> Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions administratives (proviseurs, principaux et directrices de lycées et collèges, conseurs et surveillants généraux). — Les collègues intéressés doivent s'informer sans tarder auprès de leur administration locale sur la façon de procéder pour effectuer leur demande. Je rappelle que l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour l'année et doit être redemandée chaque année jusqu'à obtention de la délégation ministérielle.

D. M.

# RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE MAROC ET LA TUNISIE

On sait l'importance que le S.G.E.N. attache aux problèmes de coopération culturelle et technique avec les peuples musulmans d'Afrique du Nord. Sa section des Relations Culturelles travaille, en particulier, à favoriser cette coopération.

Or une circulaire du Ministre de l'Education nationale, du 23-5-59 (« B.O. » n° 22, du 4 juin 1959, p. 10, et « Fascicule » n° 12, du 15 juin, p. 1515), signale, en même temps que l'ampleur de l'action culturelle que la France est appelée à exercer au Maroc et en Tunisie, les difficultés rencontrées à propos du recrutement de personnel enseignant pour ces deux pays.

Certes, en octobre 1958, 1 125 enseignants ont gagné le Maroc et 335 la Tunisie. Mais cette circulaire ajoute :

« Cependant tous les besoins manifestés n'ont pas été satisfaits et, ce qui est plus inquiétant, parmi les personnels envoyés comme enseignants, peu nombreux sont les titulaires : 126 au Maroc dans l'Enseignement du premier degré contre 643 non titulaires, dont 300 dotés du seul B.E.P.C. La même proportion se retrouve en Tunisie. Cette situation n'est pas sans inquiétude pour les chefs des missions culturelles françaises dans ces pays et les ministères nationaux.

Cette année encore, l'ampleur des besoins déjà signalés, provoquée par un intense effort de scolarisation, menace d'aggraver cette situation. »

La suite de la circulaire indique les dispositions prévues pour 1959 afin de faciliter le recrutement d'enseignants français pour la Tunisie et le Maroc :

« Information. — Le Ministère des Affaires étrangères dispose sur la situation réservée aux enseignants français en Tunisie et au Maroc, d'une documentation précise, sous la forme de brochures, de notices de renseignements, d'affiches, de films de notes à lire dans les Ecoles Normales, etc... Cette documentation sera adressée, soit directement aux inspections académiques, soit aux Ecoles Normales, aux Lycées et Collèges et aux C.R.E.P.S. Je vous demande d'en assurer et d'en contrôler la diffusion avec le plus grand soin.

Un certain nombre de conférences d'information seront données dans les Ecoles Normales, dans les C.R.E.P.S., ainsi que dans les Lycées et Collèges, à l'intention des élèves de classes terminales. Elles auront lieu, sous l'égide du Ministère des Affaires étrangères avec le concours d'Inspecteurs marocains, tunisiens ou français. Vous voudrez bien autoriser et faciliter l'organisation de ces cérémonies.

Il conviendra, en outre, d'encourager les projets de voyages d'enseignants et d'élèves-maitres de 4<sup>e</sup> année, au Maroc et en Tunisie. Le Ministère des Affaires étrangères envisage d'ailleurs d'apporter sa participation à l'organisation de tels voyages, aussi bien pour l'établissement des programmes que pour la prise en charge partielle des frais de transport et de séjour.

Enfin, je vous saurai gré de favoriser toute initiative tendant à faire mieux connaître aux enseignants ou aux futurs enseignants le rôle et l'importance de la culture et de l'enseignement français dans ces deux pays.

Candidatures - Dossiers. — Les dossiers de candidature, présentés sous leur forme habituelle, devront comporter l'avis détaillé, soit du chef d'établissement (pour les élèves-maitres et les élèves des classes terminales du 2<sup>e</sup> degré), soit de l'Inspecteur primaire (pour les instituteurs remplaçants, stagiaires et titulaires). Vous voudrez bien y joindre pour le personnel titulaire, votre appréciation personnelle. Je ne saurais trop attirer votre attention sur la nécessité de fournir des avis précis et motivés. Pour ce faire, il conviendra, dans le plus grand des cas que l'Inspecteur d'Académie ait un entretien personnel avec le candidat.

Formation pédagogique - Stages. — Il est très souhaitable que des candidats non titulaires puissent recevoir, avant leur départ, une formation pédagogique, même rapide, destinée à pallier leur inexpérience. A cet effet, les instituteurs remplaçants devront être dans toute la mesure compatible avec la bonne marche du service, invités à effectuer, au cours du 3<sup>e</sup> trimestre scolaire, un stage de quelques semaines sous la direction d'un maître éprouvé, soit dans l'école primaire de leur localité, soit dans une école voisine.

Pour tous les candidats, il y aurait le plus grand intérêt à prévoir en juillet ou en septembre, un stage dans un centre régional d'éducation physique et sportive. Des membres de l'enseignement marocains, tunisiens et français, du Maroc et de la Tunisie participeraient à l'organisation et à la conduite de ces stages. Le Ministère des Affaires étrangères prendrait en charge les frais de séjour des stagiaires.

Les C.R.E.P.S. ci-dessous désignés peuvent accueillir chacun 50 stagiaires aux dates suivantes :

Châtelguyon : 27 juillet-1<sup>er</sup> août.

Voiron : 17 juillet-22 août.

Dijon : 7 juillet-12 septembre. »

## RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR LE CAMBODGE LE LAOS ET LE VIETNAM

Une circulaire du ministre de l'Education nationale, du 27-5-59 (« Fascicule » n° 12, du 15 juin, p. 1516) souligne l'importance des problèmes que soulève le recrutement

du personnel enseignant pour le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam.

« Plus de 1 300 professeurs français, dont près de 800 sont détachés par mon Département auprès du Ministère des Affaires étrangères, exercent déjà avec succès dans ces pays, dans tous les ordres d'enseignement. Ils ne peuvent néanmoins suffire à la tâche en raison du développement rapide de l'enseignement, notamment secondaire et supérieur, et de l'accroissement considérable de la population scolaire. L'Université de Saigon compte plus de 5 000 étudiants et l'enseignement secondaire vietnamien plus de 100 000 élèves.

Un certain nombre de postes — 100 environ — se trouvent vacants chaque année par suite de mutations ou de réintroductions dans les cadres métropolitains. Par ailleurs, une cinquantaine de créations, concernant essentiellement les classes terminales du second degré, l'enseignement supérieur (créations de propédeutiques), l'enseignement technique et l'enseignement accéléré de la langue française à l'aide des moyens audiovisuels, serait à envisager dès le mois d'octobre, ce qui porte à environ 150 le nombre des postes à pourvoir.

Le mouvement d'octobre 1958 n'a pas suscité parmi le personnel enseignant assez de candidatures pour permettre un recrutement suffisant. Cette situation est sans doute due en partie à l'éloignement géographique et aux craintes injustifiées du personnel relativement à l'application du statut des enseignants détachés à l'étranger qui s'est substitué au statut particulier prévu par l'ancien Service des Etats Associés. Mais, il apparaît que c'est surtout au manque d'information des enseignants qu'on doit imputer cette pénurie de candidats. Cette situation ne saurait se prolonger sans menacer gravement l'efficacité de notre enseignement et par suite l'avenir de notre action culturelle dans ces pays, tous trois attachés pour des raisons d'ailleurs différentes, à notre culture.

Il importe notamment que nous soyons en mesure de pourvoir en priorité, en faisant appel à un personnel compétent, jeune et actif :

1<sup>e</sup> Les chaires d'enseignement supérieur et de propédeutique de lettres et de sciences actuellement en voie de création au Cambodge et au Viet-Nam, pour lesquelles il nous est demandé des professeurs agrégés (ou du moins certifiés) :

2<sup>e</sup> Les chaires d'enseignement secondaire du 1<sup>er</sup> et du second cycles qui sont ouvertes chaque année au Cambodge et au Laos et dans lesquelles sont appelés à enseigner des licenciés, des chargés d'enseignement ou des instituteurs.

Pour répondre à ces préoccupations urgentes, il y aurait le plus grand intérêt à ce que vous vouliez bien assurer à la documentation qui vous sera adressée à cet effet, sous forme d'affiches et de notices de renseignements, la plus large diffusion, en demandant aux chefs d'établissements du second degré, aux directeurs d'Ecoles Normales et de Centres Régionaux d'Education Physique, et aux Inspecteurs primaires, de bien vouloir la porter d'urgence à la connaissance du personnel sous leurs ordres.

## STAGES DE FORMATION D'EXPERTS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

(CIRCULAIRE DU S.U.R.E.O.M.)

(27-5-59 : « B.O. » n° 22, du 4-6-59, p. 13, et « Fascicule » n° 12, du 15-6-59, p. 1513)

Il sera organisé au cours de l'année 1959-1960 une préparation destinée à donner aux membres de l'enseignement qui le désirent une formation les rendant aptes à occuper des postes d'enseignants ou d'experts au titre de l'assistance technique aux pays sous-développés (c. circ. du 19-6-58, « B.O. » n° 26 du 26-6-58).

D'après la circulaire du 27 mai 1959, les candidatures pour ce stage devaient être adressées au Ministère pour le 20 juin au plus tard. Toutefois, ce texte ajoute :

« D'autre part, un second stage portant essentiellement sur les problèmes d'organisation et d'administration scolaires est actuellement à l'étude. Il comprendrait en principe quatre parties :

— Initiation à l'administration scolaire sous la direction d'un administrateur (inspecteur d'académie, chef d'établissement du second degré ou de l'enseignement technique, directeur d'école normale, inspecteur de l'enseignement primaire) à qui les stagiaires seront confiés individuellement.

— Etude des grands problèmes actuels de l'enseignement dans leur contexte économique et social, organisée notamment avec le concours de l'Institut pédagogique national et du Centre de formation des experts de la Coopération technique internationale.

— Initiation aux problèmes propres aux pays dits sous-développés.

— Travail de synthèse, sous forme de colloques de fin de stage accompagnés de la rédaction d'un mémoire.

Les candidats éventuels à ce second stage sont appelés à se mettre en rapport avec le Service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer qui leur fournira dès que possible toutes précisions nécessaires. »

## POSTES A POURVOIR A L'ÉTRANGER

POUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 1960

— Un poste d'instituteur ou d'institutrice à l'Institut franco-japonais de TOKYO.

POUR LE 1<sup>ER</sup> MARS 1960

— Un double poste pour un ménage d'instituteurs à l'Alliance Française de BELO HORIZONTE, au Brésil (Direction de l'Alliance Française et cours de langue et de littérature). — Un poste de professeur licencié ès-lettres au Collège français de CONCEPCION (Chili). — Un poste double pour un ménage d'instituteurs au même collège. — Un poste d'instituteur à l'Alliance Française de BUENOS-AIRES. — Un poste d'instituteur à l'Alliance Française de LIMA. — Un poste double pour un ménage d'instituteurs, ou pour une institutrice et un instituteur, au Lycée français de MONTEVIDEO.

POUR LE MOIS DE JUILLET 1960

— Un poste d'instituteur au Centre Culturel Français de CALCUTTA.

POUR LA RENTREE D'OCTOBRE 1960

— Un poste d'instituteur ou d'institutrice au Lycée français de VIENNE. — Un poste de professeur licencié ès-lettres classiques ou modernes (femme) au Collège Marie de France à MONTREAL. Le collège Marie de France est un établissement privé. — Un poste de professeur licencié ès-lettres chargé du lecteur de français de l'Université d'HELSINKI et des fonctions d'attaché culturel près notre ambassade en Finlande. — Un poste de professeur licencié ès-lettres classiques à l'Institut français d'ATHENES. — Un poste d'instituteur chargé d'enseignement dans le cadre des écoles libanaises. — Un poste de professeur licencié ès-lettres à l'Institut français de TEHERAN. — Un poste de professeur licencié ès-lettres classiques au Lycée français de ROME. — Un poste de professeur licencié ès-lettres, lecteur à l'Université et à l'Ecole Supérieure de Commerce d'OSLO. — Un poste d'instituteur chargé de cours de langue dans les établissements d'enseignement populaire de MILAN.

Les candidatures doivent parvenir pour le 25 novembre 1959, dernier délai, à la Direction générale des Affaires Culturelles et Techniques, Ministère des Affaires Etrangères.

## BACCALAUREAT (Suite)

Ils demandent instamment — dans l'intérêt de leur propre enseignement, dans l'intérêt des élèves qui déjà se découragent et proclament leur désaffection pour des études qu'ils ne jugent pas assez « payantes », et pour sauvegarder le recrutement des futurs professeurs linguistes — que les dispositions évoquées ci-dessus soient revues et remaniées sans retard, et que notamment des épreuves écrites — les seules qui soient un stimulant pour les élèves — soient prévues pour les Langues vivantes, comme elles le sont pour toutes les autres matières, également au mois de juin, afin qu'elles aient sur le rythme du travail des élèves qu'il importe de maintenir pendant toute l'année.

Notre collègue Mme Deslandres nous apprend qu'une démarche faite par l'A.P.L.V. au cabinet du ministre aurait eu pour résultat de modifier le coefficient « 2 » de l'épreuve orale à la première partie en coefficient « 4 ».

Nous espérons qu'un texte officiel viendra sous peu confirmer cette bonne nouvelle. Mais il restera l'irritante question de l'épreuve écrite « pour rien » de février ; il restera l'unique épreuve orale de juin... cet oral dont l'exposé des motifs disait tant de mal ! Il semble qu'il nous faille lutter pour que les épreuves de juin soient « complètes ». Mais nous n'en avons pas fini de critiquer ce nouveau système... (A suivre)

# L'école rurale et l'instituteur rural

Le tableau ci-dessous montre suffisamment l'ampleur et la continuité de notre réflexion et de notre action dans le domaine des problèmes ruraux, celui de l'école rurale et de l'instituteur rural en étant un, étroitement lié aux autres.

Nous ne pouvons, évidemment, ici, reprendre tout ce qui a été dit à ce sujet. Nous nous contenterons d'actualiser un certain nombre de points qui nous paraissent particulièrement importants ou à l'ordre du jour.

## PROBLEME GENERAL DE L'EVOLUTION DES CAMPAGNES FRANCAISES

Nous avons demandé à Marcel Faure, directeur de la revue « Paysans » (1), qui s'efforce de cerner toujours davantage cette évolution si complexe, de rappeler en quelques lignes quel est l'enjeu. Les implications techniques, culturelles, sociologique, politique sont multiples et nous intéressent toutes à quelque degré.

Notre appartenance à une Confédération à laquelle sont affiliés des Fédérations de syndicats d'ouvriers agricoles et de techniciens agricoles accroît nos responsabilités.

## NOS REVENDICATIONS

Nous les avons rappelées dans un tableau et une note. On peut constater que l'opposition des finances et le conformisme ambiant ne sont pas plus favorables aux revendications des maîtres ruraux qu'à l'ensemble des maîtres ou des fonctionnaires. Rappelons que s'il faut souhaiter d'abord des avantages communs à tous les enseignants, et à tous les fonctionnaires qui profiteront, évidemment, aux maîtres ruraux, on ne peut oublier que des solutions spéciales appropriées doivent être trouvées pour la crise de recrutement en milieu rural qui risque de se prolonger bien au-delà de la crise générale (2).

Seules, jusqu'ici, des demandes n'entrant pas de dépenses budgétaires ont été prises en considération : encouragement donné par l'Administration aux maîtres ruraux d'occuper le secrétariat de mairie (Circularie du 23-2-57 au B.O. n° 11 de 57). Recommandation à l'administration locale par les circulaires relatives sur le mouvement de ne pas affecter débutants et remplaçants non préparés à des classes uniques.

## ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE RAMASSAGE ET REGROUPEMENT DES COMMUNES

Deux problèmes d'actualité dont les implications sont multiples et qui doivent être mis à jour, compte tenu des décisions qui se préparent.

Mouillère, instituteur itinérant de la Loire, et qui suit pour le S.G.E.N., depuis des années, l'ensemble de la question, fait le point, compte tenu des événements ou des décisions survenues depuis le congrès de Dijon.

Le décret du 28 septembre 1959 (au B.O. n° 29) fixe la nouvelle organisation du ramassage des écoliers. Au-delà, il faut voir le ramassage en tant que conséquence ou cause d'une rénovation de l'école rurale, et même de la commune rurale.

## DEMOCRATISATION

Dans ses articles des 13 décembre 1957 et 17 janvier 1958 (« S.U. » 191 et 192), notre camarade Lagarde avait excellemment posé le problème : « Les enfants des campagnes n'ont-ils pas droit à l'instruction au même titre que les enfants des villes ? »

Dans sa conférence du 29 janvier 1958, le ministre de l'Education Nationale d'alors, René Billères, déclarait :

« Allons-nous nous résigner définitivement à l'accentuation irrémédiable d'inégalités et de retards inadmissibles et déjà pernicieux ?

Cette résignation est, évidemment, impossible, intolérable. Nos enfants sont égaux en droits. Notre Constitution garantit l'égal accès des enfants et des adultes à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture, quelles que soient le lieu de leur résidence, la qualité de leur origine sociale. Cette garantie ne doit pas être seulement inscrite dans la loi. Elle doit passer dans les faits... »

Durant l'été 1958, la 21<sup>e</sup> Conférence internationale de l'Instruction publique, aussi bien que le Congrès de la Fédération internationale des Associations d'instituteurs ont eu pour thème : « Les possibilités d'accès à l'éducation dans les zones rurales (Publication n° 191 du Bureau international d'éducation. Article de P. Chilotti, inspecteur général dans l'Education nationale, n° 5 du 29-1-59).

C'est encore la préoccupation principale de notre jeune camarade Walger, de la Haute-Saône, instituteur rural et correspondant du Bureau national 1<sup>er</sup> degré sur ces problèmes, qui insiste sur la nécessité de donner aux jeunes ruraux une solide formation de base (qu'ils restent ou non ruraux par la suite) sur la responsabilité de ceux qui n'ont pas su prévoir les besoins, sur la nécessité d'une formation plus approfondie et adaptée des futurs maîtres. C'est là un aspect primordial de la démocratisation qui reste à faire.

## COMMISSIONS DES PROBLEMES RURAUX

Tous nos camarades, tous nos collègues auront compris le travail et l'action que se doivent de réaliser les commissions départementales des problèmes ruraux. L'avenir d'un grand nombre de jeunes, celui du pays en dépendent.

C. PINOTEAU.

(1) Rédaction-Administration, 14, rue Saint-Benoit, Paris 6<sup>e</sup>. Abonnement 1 000 fr. C.C.P. Paris 14 963 22.

(2) Il nous faudra revenir sur les causes de cette crise, telles qu'elles ont déjà été étudiées dans le rapport du Congrès de Dijon : raisons pédagogiques (classe à tous les cours), raisons financières, études des enfants. Comme leurs ancêtres, nos jeunes se trouvent devant ces difficultés.

Pour les Commissions départementales des problèmes ruraux

Pour tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes

## ARTICLES PARUS DANS « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE »

N° 176 (1957) (du 15 décembre 1956) : Questionnaire rural.  
Les grands problèmes du monde rural : préparation au rapport du Congrès.

N° 178 : Décroissance de la population rurale (Cournil) ; 179 : Remembrement rural (Mouillère).

N° 181 (1957) : Le revenu agricole (Cournil) ; 182 : Situation du syndicalisme agricole (Mouillère).

Rapport en vue du Congrès de Dijon.

N° 180 (du 1<sup>er</sup> mai 1957) : L'ÉCOLE RURALE ET L'INSTITUTEUR.

N° 183 et 184 : Motions votées au congrès de Dijon.

N° 186 (du 28 juin 1957) : compte rendu du congrès : ÉCOLE RURALE ET INSTITUTEUR RURAL, ENSEIGNEMENT POSTSCOLAIRE, RAMASSAGE, REFORME.

N° 190 (du 22 novembre 1957) : Projet de réajustement des traitements des instituteurs ruraux (texte compte rendu de bureau national et d'audience).

N° 191 et 192 : Les enfants des campagnes n'ont-ils pas droit à l'instruction au même titre que les enfants des villes ? (Lagarde).

N° 193 : Que sont devenues les motions votées au congrès de Dijon ? (11 instituteurs ruraux).

N° 194 : CRISE DE RECRUTEMENT : rapport en vue du congrès de Metz.

N° 197 (25 avril 1958) : Motions du congrès de Metz (11 instituteurs ruraux).

Tous les numéros qui suivent sont ensuite à consulter, car il n'en est pas un qui ne fasse état d'une démarche au ministère ou d'une discussion de bureau à propos des revendications des maîtres ruraux.

# Premier degré

## L'enfant d'aujourd'hui, paysan de demain

Sous ses apparences traditionnelles, le monde paysan est en révolution. Le progrès technique est en train d'y accomplir des transformations aussi radicales que la révolution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle.

Alors qu'il se définissait lui-même comme un « petit producteur », le paysan aujourd'hui doit être un chef d'entreprise moderne, exerçant simultanément des fonctions de producteur, de technicien, de commerçant, de financier, d'économiste.

Mais dans cette course de plus en plus rapide vers le progrès, la masse des attardés est considérable. La majorité des petits paysans n'a ni les moyens, ni les connaissances suffisantes pour utiliser les moyens que la technique met à la disposition de l'agriculteur moderne.

A cela s'ajoutent les échos de la vie

urbaine qui atteignent jusqu'à la ferme plus reculée. Le paysan compare : niveau de vie, facilités d'éducation, moyens de distractions, retraites, etc... l'évolution aussi est très rapide.

Atteindre de suivre cette évolution, l'enfant pourra-t-il pas la précéder et l'orienter dans un sens positif ?

Les exigences du monde paysan en matière d'instruction et d'éducation vont de jour en jour croissant. Il semble indispensable de repenser rapidement toutes les demandes d'un enseignement qui, tout en étant dans l'essentiel, pour chaque jeune Français, doit néanmoins correspondre aux aspirations et aux besoins des différentes catégories de la société.

Marcel FAURE,  
Directeur de la revue « Paysans »

## NOS REVENDICATIONS

1<sup>er</sup> Indice du directeur d'école à 3 classes pour l'instituteur chargé de classe unique :

2<sup>o</sup> Octroi d'une indemnité aux instituteurs exerçant dans des postes déshérités, ou MEUX un rajustement des traitements des instituteurs ruraux suivant le schéma suivant :

a) L'instituteur attaché à un poste rural figurant sur la liste officielle telle qu'elle sera définie au paragraphe ci, aura, après avis favorable de la commission administrative paritaire départementale, après 5 ans de séjour dans le même poste, les indices du directeur d'une école à 3 classes ;

Après 10 ans de séjour dans le même poste les indices du directeur d'une école à 4 classes ;

Après 15 ans de séjour dans le même poste, les indices du directeur d'une école à 5 classes ;

Après 20 ans de séjour dans le même poste, les indices du directeur d'une école à 10 classes ;

b) A l'instituteur bénéficiaire de ce rajustement, l'inspecteur d'académie pourrait confier la mission de guider les jeunes maîtres débutants dans le milieu rural ;

c) Définition du poste rural.

Il peut s'agir d'une école de 1 ou 2 classes recevant des élèves de même sexe d'une école à 1, 2 ou 3 classes officiellement géménées. Il sera également tenu compte des critères suivants :

— inconvénients dont souffrent les instituteurs isolés ;  
— insuffisance des communications ;  
— difficultés d'existence en milieu rural.

— besoin d'un foyer éducatif dans le poste avec continuité du personnel. Les propositions des commissions administratives paritaires départementales seront soumises à l'approbation du directeur du Premier Degré après consultation du Comité technique ministériel du Premier Degré.

3<sup>o</sup> ABATTEMENT DE ZONES. — CASPA fait d'autre part le point de la question :

4<sup>o</sup> BOURSES OU EXONERATION DE FRAIS POUR LES ENFANTS D'ENSEIGNANTS. L'action est à relancer notamment auprès du ministère.

5<sup>o</sup> LOGEMENT. — Le décret qui était en préparation en 1958 semble être abandonné. Nous reviendrons à la charge.

## SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE

A l'heure où le Marché Commun place notre agriculture devant une concurrence étrangère qui cause beaucoup d'inquiétude pour l'avenir, le problème de l'enseignement agricole demeure entier : aucun statut n'a vu le jour, et le gouvernement a laissé dans l'ombre ce problème-clé de notre économie.

I. — Nous faisons actuellement l'expérience du plus grave échec subi par le monde paysan depuis dix-huit ans.

Le syndicalisme agricole avait réussi, au cours des dernières années, à définir les grandes lignes d'une politique agricole à long terme, à savoir :

— expansion de notre agriculture devenant l'activité essentielle de notre économie ;

— organisation des marchés à l'échelle européenne ;

— indexation des prix : rien ne pouvant être entrepris, en matière d'expansion agricole, sans garantie d'écoulement dans les limites des prix plafonds et planchers.

Le gouvernement actuel a préféré revenir à une « politique de conjoncture » inspirée d'un libéralisme économique dont les paysans ont si souvent fait les frais. C'est un échec retentissant qui apporte une nouvelle preuve, s'il en était besoin, de l'attitude traditionnelle du gouvernement en matière de politique agricole : les problèmes de l'agriculture sont sacrifiés et l'on se contente d'intervenir de temps à autre au moment des crises.

II. — Devant une telle situation : l'équipement technique et intellectuel de nos jeunes agriculteurs est une source de LOURDES INQUIETUDÉS.

En effet, pour participer à l'élaboration d'une politique agricole constructive, nous avons besoin de professionnels lucides.

La législation actuelle a permis, en l'absence d'un statut général de l'enseignement professionnel agricole, de mettre sur pied un enseignement postscolaire satisfaisant. Mais il faut reconnaître aujourd'hui que cette législation doit être complétée dans le sens d'un élargissement d'horaires, et d'un renforcement des moyens matériels.

a) Un horaire limité à une journée par semaine durant trois ans est insuffisant. En certaines circonscriptions, le maître itinérant dirige deux centres au maximum. L'expérience a montré qu'un travail efficace est difficile avec deux centres bien équipés : les élèves fréquentent ces centres régulièrement deux journées par semaine. Les programmes sont élargis. L'enseignement technique est complété par une formation générale, scientifique, économique, etc.

On doit donc prendre conscience qu'il suffit pas de publier des statistiques, pour ressortir le nombre d'élèves de l'enseignement postscolaire. C'est l'organisation de ce service qu'il faut envisager, pour en faire un enseignement sérieux, doté d'un horaire suffisant et matières qualifiées.

b) La construction des centres intercommunaux doit être accélérée. Un petit nombre de centres équipés d'un laboratoire, d'ateliers, salles d'enseignement ménager permettent un travail très intéressant et constituant de véritables « foyers de progrès » rayonnant toute la région.

c) La période d'enseignement doit coïncider le plus possible avec l'année scolaire : on peut prolonger les cours, au-delà du 15 avril, et des élèves sont encore disponibles certaines années, en juillet.

Des frais de déplacement des maîtres ne permettent souvent pas de couvrir leurs frais de voiture au-delà du 31 mars. Il y a là une contradiction de la part d'un ministère qui vendique les prérogatives d'organisation de l'enseignement agricole, mais qui ne donne pas aux fonctionnaires les possibilités matérielles d'exercer leur service.

Des études précises effectuées sur l'ensemble du pays, par l'Association Nationale des Maîtres Agricoles (A.N.M.A.) et qui sont évoquées dans le numéro de mars de « Education Rurale », prouvent qu'il suffit de majorer de 10% le crédit actuel pour assurer un fonctionnement normal du service. Cela représente 40 millions environ pour l'ensemble de France.

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

# zones de salaires

Congrès national du S.G.E.N. de Dijon s'était préoccupé tout spécialement de l'affection manifestée par les instituteurs aux postes ruraux. Pour faire face à la crise, le S.G.E.N. préconisa entre autres : « la suppression totale et rapide des zones de salaires ».

Il se trouve, en effet, que le fonctionnaire exerce dans une localité rurale subit un gain à gagner important par rapport à son collègue exerçant en ville. C'est ainsi par exemple, l'instituteur célibataire du deuxième échelon d'une localité classée dans la zone 8 %, touche 6 513 fr. de moins chaque mois que s'il exerçait dans une localité classée dans la zone 2,22 %. S'il a trois enfants charge, ce manque à gagner s'aggrave à 147 francs.

Tout a été dit sur l'iniquité qui frappe les travailleurs — et notamment les fonctionnaires — du fait de l'actuel système de zones. La démonstration a été faite depuis longtemps que le coût de vie est généralement aussi élevé — sinon plus — dans les petites localités que dans les gros centres, aussi élevé dans certains gros centres qu'à Paris.

Depuis de nombreuses années, les Confédérations ouvrières ont réclamé la suppression pure et simple de l'actuel système de zones aussi bien en ce qui concerne les salaires qu'en ce qui concerne les allocations familiales. La pression syndicale a déjà obtenu comme résultats :

- un rétrécissement appréciable de l'éventail des zones ;
- la possibilité accordée aux préfets d'apporter des modifications aux taux d'abattement appliqués aux allocations familiales, mais tenu des modifications intervenues à situation économique et démographique de toutes communes... » (décret n° 54-1323 du 12-1954).

Les possibilités offertes par le décret du 12-1954 ont été utilisées, grâce surtout à la pression syndicale, dans nombre de départements. C'est ainsi qu'en Moselle, plusieurs zones de localités ont pu être reclassées dans une zone plus favorable. Mais il convient de noter :

- que depuis un an, toutes les demandes de reclassement présentées par les préfets sont systématiquement ignorées par le ministère du Travail. (La Ve République semble ne vouloir tenir compte de certaines décisions prises par le législateur sous la IV<sup>e</sup>...)
- que si la possibilité — légale — existe de modifier les zones d'allocations familiales, rien va pas de même pour les zones applicables aux salaires (à l'indemnité de résidence pour les fonctionnaires).

**OBJECTIFS A ATTEINDRE.** — L'action syndicale devrait, à notre avis, tendre maintenant :

- à obtenir que soit appliqué le décret 31-12-1954 (allocations familiales) ;
- à obtenir le dépôt et l'adoption d'un projet de loi donnant aux préfets la possibilité de modifier le classement des localités en ce qui concerne les zones de salaires ;
- à faire admettre la possibilité d'un reclassement de toutes les localités d'un département dans la zone la plus favorable de ce département ;
- à obtenir que certains grands centres province soient reclassés dans la zone 0 % (zone parisienne).

(1) On sait que la C.F.T.C. avait pris une décision importante dans l'action qui a abouti à l'adoption de ce décret.

En conclusion, on pourra affirmer que l'enseignement postscolaire agricole est à la mesure des besoins du pays lorsque le ministère de l'Education Nationale envisagera des réformes importantes :

- recrutement des maîtres (ce qui suppose que ces maîtres sont rétribués normalement) ;
- formation des maîtres avec toutes les ressources dont dispose l'Université ;
- avancement et classement des maîtres ;
- inspection du personnel enseignant par corps d'inspecteurs spécialisés.

Dans la situation présente, en maints seconds de l'Education Nationale et à tous les regards, on ne comprend pas l'importance de l'enseignement ou on commence à peine à croire qu'il a une incidence directe sur la productivité de notre agriculture.

De multiples témoignages, dans l'ensemble des départements, sont unanimes à souligner mesures vexatoires dont les maîtres sont victimes. N'a-t-on pas vu des maîtres spécialisés après de longues années, titulaires de plusieurs diplômes techniques, employés à des actions de suppléance dans les classes privées. Le maître se déplace une partie de l'année à ses frais, en raison de l'insuffisance de crédits de frais de déplacement.

On pourrait multiplier les exemples qui justifient le reproche cinglant à l'adresse de l'Education Nationale lors du colloque du 2 mai 1958 sur l'enseignement agricole et auquel participait M. l'Inspecteur général Pouren. M. Albert Martin, député de l'Eure et président de la Chambre d'Agriculture, déclarait : « Votre ministère est d'une avarice stupide lorsqu'on lui demande pas à ses maîtres les moyens d'assurer leur service ». Le maître itinérant est certainement capable de dévouement. Il y a des limites cependant et il est nécessaire de dénoncer les carences des responsabilités de l'Etat (1).

(1) Nous publierons dans un prochain numéro de cet article : « Comment l'enseignement agricole pourra-t-il s'insérer dans la réforme de l'enseignement ? »

# RAMASSAGE (1)

Parce qu'elle est nouvelle en France, l'idée du ramassage a soulevé beaucoup d'objections, de questions, d'avis divers. Il semble que l'idée fait du chemin.

Dans les PAYS NEUFS, notamment aux U.S.A., des services de transport ont d'abord été créés pour assurer la simple scolarisation des élèves isolés, dans des régions de faible densité de population, par exemple dans l'Etat de Massachusetts dès 1867, et plus tard, à partir de 1916, pour améliorer les conditions de l'enseignement dans les zones rurales. Il s'agissait, en particulier de faire disparaître l'école à une classe et la remplacer progressivement par de plus grands établissements à classes multiples, mieux agencés pour donner aux élèves un enseignement plus diversifié, suivant leur âge et leurs aptitudes. C'est ainsi qu'aux U.S.A., on comptait récemment 122 000 autobus transportant plus de 7 000 000 d'élèves et que L'ÉCOLE A UNE CLASSE, DONT NOUS AVIONS RECENTEMENT EN FRANCE 55 000 EXEMPLAIRES, ETAIT EN VOIE DE DISPARITION TOTALE.

Dans D'AUTRES PAYS, particulièrement ceux où une faible densité de peuplement se prête à la concentration d'effectifs scolaires assez importants pour permettre l'organisation d'un enseignement diversifié, et même en Angleterre, le ramassage scolaire a été instauré et connaît un assez grand développement, donnant toute satisfaction aux parents et aux pouvoirs publics.

EN FRANCE, il faut signaler l'effort d'un certain nombre de municipalités qui ont pris l'initiative de créer quelques services de transport d'élèves, un peu avant ou dès la fin de la première guerre mondiale, évitant ainsi non seulement aux enfants des écarts d'avoir chaque jour, matin et soir, et par tous les temps, plusieurs kilomètres à parcourir à pied pour se rendre à l'école communale, mais aussi la construction et l'entretien de petites écoles de hameau. A l'heure actuelle, il existe un certain nombre de réalisations sporadiques de ramassage scolaire dont les avantages ont été reconnus du point de vue de la santé des enfants et de leur sécurité sur les routes devenues de plus en plus dangereuses ; du point de vue pédagogique aussi, grâce à la concentration des investissements et à la réunion d'effectifs suffisants pour provoquer une saine émulation dans toutes les sections correspondant aux diverses spécialités.

Il nous apparaît que les ruraux ont tout à gagner à ce ramassage, à ce regroupement.

(1) Extrait du rapport de M. G. La Fay, au XXX<sup>e</sup> Congrès National de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricoles juillet 1958

**N'OUBLIEZ PAS :**  
**CAISSE DE SOLIDARITÉ**  
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

## DECRET DU 7 NOVEMBRE

LES COLLEGUES BENEFICIAIRES DU DECRET DU 7 NOVEMBRE 1958 qui, après leur succès aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S., ont été affectés en qualité de professeurs dans une ECOLE NORMALE PRIMAIRE doivent :

- signaler leur présence à leur Secrétaire académique (cf. liste dans le numéro 215 de « S. U. »).

- entrer en relations avec BENE, professeur Ecole Normale de Bonneville (Haute-Savoie), qui leur assurera le service du « Bulletin S.G.E.N. des Professeurs d'Ecole Normale ».

## POUR COMPRENDRE ET APPRENDRE MA LEÇON DE GÉOGRAPHIE

LA FRANCE PHYSIQUE  
LA FRANCE HUMAINE ET ÉCONOMIQUE  
(Arnould et Lanselle)

Editions MAGNARD. — Chaque cahier : 200 fr.

Deux cahiers comprenant des exercices d'observation de cartes et de schémas, des exercices de représentation graphique (croquis à dessiner par l'élève), des exercices de réflexion, la préparation d'un résumé.

## COLLECTION « LA JOIE DE CONNAÎTRE » : LA DECOUVERTE SOUS-MARINE

Commandant HOUOT

Editions BOURELIER. — Cartonné : 700 fr.

Un nouveau titre dans une série appréciée. La prodigieuse aventure du bathyscaphe racontée par le héros de cet exploit. Historique de la découverte sous-marine. Difficultés techniques. Plongées. Découvertes. Perspectives d'avenir.

# Bureau national premier degré élargi

(15 OCTOBRE 1959)

Etaient présents : Mme AUFRRET (C.N.J. Seine-Maritime) ; BONNAFOUS (C.N.J. Seine) ; CAPELLE (C.N.J. Nord) ; CASPARD (Moselle) ; Mme DELLENBACH (Bas-Rhin) ; BOURET, BROCARD, MALAQUIN, MANENT, PINOTEAU, POISSON, Mme SORT, TOURNISSOU (Rhône).

La liste ci-dessous montre que la première réunion du B.N. Premier Degré élargi a atteint son but : assurer des liaisons toujours plus étroites entre les actions départementales et l'action nationale. Que dès maintenant les secrétaires départementaux du Premier Degré nous écrivent à propos de leur participation aux B.N. 1 élargis des 19 novembre et 17 décembre.

## I. — SITUATION GÉNÉRALE

BROCARD fait le point de la situation revendicative dans la fonction publique (voir : Action revendicative en partie générale de « S.U. ») et rappelle les données du « problème scolaire ». Une discussion générale est ouverte sur ces deux points.

## II. — ACTION REVENDICATIVE PREMIER DEGRÉ

### 1<sup>e</sup> Revendications Jeunes et C.N.J. Premier Degré

Schémas de carrière. — BONNAFOUS présente le travail qu'il vient de recevoir de ROTTNER (Haut-Rhin) : il s'agit de chiffrer les pertes d'argent que subissent élèves-maîtres et remplaçants par suite des délais de titularisation.

Le B.N. 1 conclut à la nécessité d'envoyer ces schémas dans toutes les sections départementales et C.N.J. où ils doivent être étudiés très attentivement.

BONNAFOUS fait observer que les délais de titularisation entraînent aussi des conséquences tout au long de la carrière, tant en ce qui concerne les mutations que les promotions. Il rappelle aussi les incidences du service militaire.

Il est aussi décidé de rappeler — une fois de plus — à nos jeunes camarades la nécessité de passer au plus tôt leur C.A.P. (le remplaçant peut perdre jusqu'à 500 000 fr. pour l'ensemble de la carrière).

Périodes d'attente d'emploi. — Dans certains départements, ces périodes risquent de devenir plus importantes que les années précédentes. C'est le moment de reposer à l'administration la question : nos jeunes camarades suppléants n'auraient-ils pas droit à une indemnité au moins égale à celle de chômage ? (cf. audience du 8 octobre).

CASPARD, approuvé par le bureau, pense que la solution serait d'utiliser ces périodes pour la formation professionnelle de ces jeunes camarades qui pourraient notamment aller dans des classes.

Décret de titularisation (au premier mois qui suit le jour où les conditions sont remplies). — Il est toujours à l'étude ; nous ne manquons pas de rappeler à la Direction du Premier Degré l'intérêt qu'il aurait pour les jeunes.

Écoles Normales et élèves-maîtres. — Sont passés en revue les différents problèmes qui se posent : crise de recrutement des professeurs, C.F.E.N., pécule, masse, études en Fac., heures de sortie. Le questionnaire lancé récemment permettra d'avoir d'autres faits concernant ces problèmes, ce qui permettra de relancer l'action sur des bases toujours plus solides.

## 2<sup>e</sup> Commission Nationale des C.C.

a) Réforme du B.E.P.C. — Le B.N. 1 élargi approuve l'action menée à propos de la réforme du B.E.P.C. (cf. note envoyée au ministre dans « S.U. », n° 216). Mme MALAQUIN, POISSON, TOURNISSOU, CASPARD insistent sur les dangers que présente la reconstitution du cycle école primaire — C.C. — E.N. Or, nous constatons un afflux massif des jeunes dans les C.C. Ils y entrent depuis 2 ans en aussi grand nombre que dans les lycées et collèges. Beaucoup entrent dans les C.C. parce qu'il n'y a pas de place ailleurs, parce que n'existent pas — dans les milieux ruraux notamment — d'autres possibilités, ils y entrent sans aucune orientation préalable. Comment alors ne pas se préoccuper pour un très grand nombre d'élèves du passage dès qu'il sera possible dans l'enseignement long ? La réforme du B.E.P.C. ne nous paraît pas favoriser ce passage en consolidant d'une manière générale un enseignement court séparé du reste ; d'une manière plus pratique encore, comment le 2<sup>e</sup> De-

gré accueillera-t-il les élèves sélectionnés par un examen qu'il n'aura pas contrôlé !

Nous ferons le maximum pour alerter les parents et l'opinion sur les dangers d'une pseudo, d'une fausse démocratisation.

b) A.N.P.C.C. — Le B.N. 1 précise que la double appartenance au S.G.E.N. et à l'A.N.P.C.C. est possible à la condition expresse qu'il y ait adhésion à l'ensemble des positions de la section des instituteurs du S.G.E.N. (laïcité, rattachement à la C.F.T.C., défense des C.C. dans les perspectives d'une réforme de l'enseignement du type Billères). Des recommandations précises ont déjà été envoyées à certains S.D. 1 (elles seront prochainement envoyées à tous), des adhésions se faisant au mépris de la condition ci-dessus rappelée ne pourraient que nuire au développement d'une section départementale : il ne peut y avoir confusion entre une action étroitement corporative puisque ne s'appliquant qu'à une catégorie d'enseignants et une action syndicaliste d'ensemble.

## 3<sup>e</sup> Programme du Congrès National Premier Degré d'avril 1960

PINOTEAU soumet un projet de plan pour le rapport sur le renouvellement des méthodes pédagogiques Premier Degré : discussion sur le titre et sur les chapitres proposés. Ce plan sera soumis le plus vite possible aux sections. Une décision devra être prise par la prochaine commission administrative Premier Degré et un questionnaire détaillé mis au point pour début décembre.

## 4<sup>e</sup> Revendications « titulaires »

La réponse de notre avocat sur la question de responsabilité posée par la surveillance de l'interclasse est soumise au B.N. 1. L'étude doit être poursuivie. CASPARD rédige une note sur les zones de salaires (cf. ci-contre). Le problème des bourses — notamment aux enfants d'enseignants — doit également être repris.

## 5<sup>e</sup> Liaisons C.M. 2-6<sup>e</sup> : Commissions pédagogiques

BOURET rappelle la nécessité de mettre les commissions pédagogiques (rassemblant des collègues Premier et 2<sup>e</sup> Degrés) au travail sur les liaisons C.M. 2-6<sup>e</sup>, admission en 6<sup>e</sup>, B.E.P.C., C.C., etc...

## III. — ACTION DANS LES DEPARTEMENTS ET ACADEMIES REPRÉSENTÉES

Une partie importante du B.N. 1 élargi a été déjà consacrée aux rapports que nos camarades S.D. 1 ou leurs délégués ont fait sur l'action revendicative ou l'action de propagande dans leurs départements. CAPELLE pose un certain nombre de problèmes concernant les Ecoles Normales : ceux qui ont trait aux conditions matérielles seront étudiés en liaison avec nos camarades du S.G.E.N., économies des E.N., d'autres seront traités en liaison avec la section des professeurs d'E.N. Mme AUFRRET demande une diffusion plus large de « CHANTIER-JEUNES » qui peut — sans rien perdre de la qualité — s'adapter toujours davantage aux besoins des Jeunes.

CASPARD, dans le même ordre d'idées, demande une adaptation de l'ensemble de la propagande : la présentation de nos positions doit être saisie par des jeunes qui ignorent tout du syndicalisme.

TOURNISSOU préparera un questionnaire sur les points qui, dans les départements, permettent une action revendicative locale efficace : zones de salaires (voir l'U.D.C.F.F.C.), mouvement, barème, logement — l'indemnité est-elle prévue par un arrêté préfectoral ? — activités du comité technique, etc...

## IV. — ORGANISATION, RECRUTEMENT ET PROPAGANDE

TOURNISSOU explique la nouvelle formule de préparation au C.A.P. écrit par « CHANTIER-JEUNES ».

BOURET rappelle ensuite comment utiliser et présenter le matériel de propagande actuellement au point.

Le contenu des prochains « S.U. » Premier Degré et bulletins « Jeunes » est ensuite examiné.

Discussion sur la date et organisation de la prochaine réunion de la C.N.J. Premier Degré : une circulaire sera envoyée le plus vite possible.

# LIVRES NOUVEAUX

## CLASSIQUES LAROUSSE

Librairie LAROUSSE

Farmi de nouveaux titres : « Sous le soleil de Satan » (extraits) de Bernanos ; « Le crime de Sylvestre Bonnard » et « Les Dieux ont soif » (extraits) d'Anatole France.

Format commode. Typographie soignée. Notes explicatives au bas de chaque page. Abondante documentation. Questionnaires et sujets de devoirs.

## LE CALCUL QUOTIDIEN

BODARD, PICARD, RENUCCI

Cours moyen. Supérieur. Fin d'études

Librairie NATHAN — Prix : 730 fr.

Double souci de consolider les mécanismes et d'adapter les notions à la vie quotidienne. À signaler : exercices systématiques de calcul mental, nombreuses opérations, problèmes divisés en deux groupes (CM2 et FE), pages de révision avec problèmes d'examens, travaux pratiques.

&lt;

# LE XII<sup>e</sup> CONGRÈS NATIONAL d'orientation professionnelle

L'Association des Conseillers d'Orientation de France (A.C.O.P.) est une organisation professionnelle, indépendante de l'administration de tutelle de l'O.P., comme des organisations syndicales des personnels de l'O.P. Elle veut être à la fois une amicale et un groupement de travail des praticiens de l'O.P. avec tous ceux que l'O.P. préoccupe (qu'ils lui apportent une contribution ou qu'ils s'efforcent seulement d'utiliser et d'encourager). Le congrès qu'elle organise chaque année obtient d'autant plus de succès que l'administration se dispense de tout effort de ce genre. Après Paris, Lille, Nantes, Marseille, Roubaix, Tarbes, Saint-Etienne, Nancy, Nice, Angers, Toulouse, c'est Clermont-Ferrand qui cette année, reçoit ces assises.

Chaque fois c'est l'occasion pour les collectivités locales, pouvoirs publics, corps enseignant, organisations professionnelles patronales et ouvrières, mouvements familiaux et de jeunesse, de mieux connaître et comprendre l'O.P., ses préoccupations, ses méthodes, ses buts, ses moyens, ses besoins ; chaque fois est précisée et reconnue la place de l'O.P. parmi les institutions de service public pour l'enfance, la jeunesse, les familles, l'école, les professions, son rôle dans l'œuvre d'éducation et d'adaptation à l'activité économique.

Cette année les travaux du congrès avaient pour thème : « L'Organisation de l'Enseignement et l'Orientation professionnelle ».

« Des maintenant, les enfants, les adolescents, aujourd'hui encore sur les bancs de l'école, doivent être mieux armés pour faire face aux exigences nouvelles de la civilisation industrielle, qu'il s'agisse de leurs activités professionnelles ou de leur vie sociale et culturelle. Comment l'enseignement doit-il être organisé pour permettre au plus grand nombre d'enfants, sans considération de rang social, d'u milieu d'origine, la pleine utilisation de leurs moyens intellectuels, de leurs ressources physiques et morales ? Voilà le problème posé dans le préambule rédigé sur le programme de ces journées. « Le rôle essentiel que doit jouer l'Orientation à tous les niveaux de la vie scolaire de l'enfant, est maintenant admis. L'exposé des motifs de la présente réforme de l'enseignement parle de substituer à l'orientation de hasard et de préjugé une orientation fondée sur la pleine observation des aptitudes. »

Plus loin, l'exposé introductif rappelle la définition du professeur Pieron, du Collège de France, directeur de l'Institut national d'étude du Travail et d'Orientation Professionnelle à Paris : « L'éducation n'est-elle pas faite pour permettre à un enfant, à un adolescent, de s'intégrer dans la vie sociale de son pays, d'y jouer son rôle, d'y prendre sa place ? ». Et celle du professeur Super, représentant les Etats-Unis d'Amérique à la Conférence internationale d'O.P. de Margate (Angleterre) en mai 1959 : « L'orientation professionnelle, c'est le processus tout au long duquel nous aidons les individus à affronter et à surmonter les problèmes du choix et de l'adaptation au métier. La préoccupation des décisions professionnelles commence longtemps avant que ne soit atteint le point de décision. La tâche présente de l'O.P. est de trouver les méthodes qui lui permettront de remplir cette mission ».

Trois rapports furent présentés à l'aide de documents et de faits sur l'activité des conseillers d'O.P. en France à trois niveaux distincts de la formation scolaire : — au terme de la scolarité primaire obligatoire, — à l'entrée dans l'enseignement du second degré,

— au cours et au terme du 1<sup>er</sup> cycle du second degré. Impossible de résumer ici, aujourd'hui, des rapports aussi importants. « S.U. » signera lorsqu'elles paraîtront la publication des rapports, des témoignages et des interventions de ce congrès (1) et les conseillers d'O.P. du S.G.E.N. continueront cette année de poursuivre l'information entreprise dans ces colonnes sur les tâches de l'O.P. et les problèmes que nous posent jeunes et éducateurs.

Des commissions de travail siégerent au terme de tous ces débats pour mettre au point des résolutions dont je présenterai seulement l'essentiel, les conclusions pratiques, notamment :

« L'Orientation suppose la mise en œuvre de moyens dont le pays ne dispose pas dans l'immédiat et dont il devra être doté à un terme le plus proche possible. L'expérience acquise par les organismes d'orientation peut apporter une contribution à l'élaboration d'un grand service national d'orientation, comme à la mise en place de la structure d'un enseignement adapté aux exigences de la civilisation industrielle ».

Pour les élèves terminant leur scolarité obligatoire à l'Ecole primaire parce que ces enfants se trouvent devant la nécessité inévitables de formuler un choix professionnel immédiat, le congrès souhaite que les services de l'Education nationale donnent aux maîtres tous les moyens de préparer plus complètement les adolescents des classes primaires à une meilleure insertion dans le monde adulte et professionnel que les attend »,

— par une éducation sociale et professionnelle tout au long de la scolarité, — par une information professionnelle incluse dans les programmes d'enseignement,

— par une éducation physique, manuelle et motrice, facteur de développement de la personnalité et facteur de formation polyvalente permettant une meilleure adaptation aux exigences de l'évolution technique.

Pour l'orientation à l'entrée du second degré, période devant s'entendre y compris le temps nécessaire à l'adaptation à cet enseignement (cycle d'observation que les conseillers d'O.P. souhaitent voir s'étendre sur les deux classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), — tâches d'information des familles sur les voies diverses du second degré, sur leurs difficultés et obstacles, sur leurs débouchés,

— tâches de collaboration avec les éducateurs de l'enfant (parents et enseignants) par l'apport des techniques psychologiques pour la connaissance complémentaire des élèves,

— préparation des enfants en vue d'une libre détermination et leur acheminement dans les voies qui paraissent le mieux leur convenir.

Cela suppose que les conseillers d'orientation soient associés d'une manière continue et efficace, au fur et à mesure que leur nombre le permettra, au processus d'observation et d'adaptation des élèves.

Une « véritable réforme de l'enseignement » ne peut se comprendre sans la création d'un véritable cycle d'observation autonome, suffisamment étendu dans le temps et repoussé au plus tard possible l'âge où interviennent les options définitives. Il appartient à l'Education nationale d'organiser la collaboration de tous les spécialistes qui peuvent apporter des éléments utiles à une meilleure orientation des élèves. Cela suppose la formation d'un nombre suffisant d'éducateurs et de spécialistes, ainsi que la création des classes nécessaires à l'accueil de tous ces élèves.

Pour l'orientation aux différents niveaux du second degré parce que « l'orientation vise à favoriser l'adaptation d'un enfant, d'un adolescent, voire à un adulte, aux différents milieux scolaires et professionnels qui vont l'accueillir... », il est souhaitable que les praticiens de l'orientation soient présents tout au long de la scolarité d'un jeune et lors de son entrée au travail, d'une part et d'autre part qu'ils soient en liaison avec tous les milieux dans lesquels l'enfant est appelé à évoluer : famille, école, monde du travail » d'où pour cela :

— nécessité d'une coordination de tous les services qui actuellement s'occupent de ces problèmes « au sein d'un organisme plus vaste d'orientation dont les techniciens auraient reçu une formation commune, suivie éventuellement d'une spécialisation », — réforme de l'Enseignement de manière à ce que « l'enseignement lui-même soit le cadre de l'observation et de la détection des aptitudes, intérêts et tendances ; les classes d'orientation permettront de recueillir les options définitives... », — attention particulière à l'orientation au terme de ce qui est actuellement la classe de 3<sup>e</sup>, les exigences d'une formation technique paraissant le nécessiter.

— processus d'orientation qui n'amène pas celle-ci à remplir un rôle de sélection, mais qui, au contraire, réalise « la participation active de l'individu à sa propre orientation ». L'information des jeunes et de leurs familles est un élément indispensable de cette participation. Ainsi « tiendraient à s'atténuer l'ignorance des enfants et des adolescents et le désarroi des parents, facteurs d'inadaptation particulièrement agissants à l'entrée en 6<sup>e</sup> et à l'entrée dans l'enseignement supérieur ».

Pratiquement, la commission souhaite que soient créées à l'échelon local des Commissions d'orientation dans lesquelles seraient associés sous l'autorité des Recteurs et Inspecteurs d'Académie, tous ceux qui se préoccupent de l'éducation et de l'orientation des enfants.

Pour ceux qui ont prêté attention aux articles de notre section Orientation et qui ont suivi les travaux des Commissions pédagogiques du S.G.E.N., les résolutions du congrès de Clermont-Ferrand ne seront pas des nouveautés. Une collaboration étroite et franche à l'intérieur de notre syndicat général et confédéré nous avait amenés aux mêmes conclusions que celle qui s'est instaurée entre conseillers d'O.P., enseignants, familles... de toutes régions et origines à l'A.C.O.F. ; et le S.G.E.N. s'est ainsi engagé tout entier depuis plusieurs années déjà dans la ligne que trace aujourd'hui le congrès de Clermont.

Outre les conseillers d'O.P., le congrès entend les témoignages de Mme la Directrice du lycée de jeunes filles de Clermont, de M. le Principal du collège de Louviers, d'un instituteur sur leur collaboration avec les C.O.P., travail quotidien de longue haleine, mené sans publicité, visant à s'améliorer sans cesse ; ils nous ont dit les tâtonnements, le cheminement, les progrès, les résultats déjà obtenus, les buts élevés qu'il faut atteindre par un travail commun.

Nous avons entendu aussi les deux présidents d'Association des parents d'élèves du 1<sup>er</sup> et du second degré, un vice-président de l'U.N.E.F. et l'Union Nationale des Associations Familiales étaient aussi représentées. C'est montrer l'importance que les mouvements familiaux et les usagers de l'école attachent à l'Orientation. Leurs interventions étaient un appel aux responsables de l'Education nationale : prenez en considération les travaux et conclusions de ce congrès, réalisiez une vraie réforme de l'enseignement ; nous voulons

## Section Orientation

une Ecole nationale qui soit une unité d'éducation et de préparation à la vie ; éduquer et former c'est orienter ; entendez-vous pour réaliser cela ; c'est ensemble seulement que vous le pourrez vraiment !

Présidant les séances de travail de ce congrès, les autorités administratives de l'E.N. dans l'Académie de Clermont, M. le Recteur, M. l'Inspecteur d'Académie du Puy-de-Dôme, M. l'Inspecteur principal de l'E.T., M. l'Inspecteur des Services d'O.P. eurent aussi l'occasion de dire l'intérêt et l'appui qu'ils donnent à l'Orientation, le développement que l'Education nationale doit lui assurer. Enfin M. l'Inspecteur général Ghilotti, chargé des services du B.U.S., représentant officiel du ministère de l'E.N. à ce congrès intervint pour prendre acte des travaux présentés, des témoignages entendus et des besoins considérables qui demandent à être satisfait.

Invité à présider la séance de clôture, M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux Finances, député du Puy-de-Dôme, voulut bien prononcer l'allocution finale. Au risque de paraître « partisan », il n'est pas possible à un syndicaliste de passer sous silence les propos de M. le Ministre. Rendons hommage à la forme éblouissante d'une parole distinguée autant que fascinante ; mais osons aussi demander justice des arguments entendus !

Appeler les éducateurs et les enseignants à se contenter de la portion congrue en prétendant des besoins de logement des Français, mais en passant sous silence, sans la moindre allusion, ce qui constitue depuis plus de dix ans la véritable cause de l'endettement et de l'appauvrissement de la nation, le budget militaire pour ne pas le nommer, cela relève de la plaisanterie est sans attrait, dans le dégoûtantement parce qu'elle n'est pas préparée à l'entrée au travail, dans la délinquance parce que l'oisiveté, de même que les loisirs forcés coûtent chers, non ! Jamais nous, syndicalistes, nous ne nous en laverons les mains !

A. PIEGAY,  
Conseiller d'O.P. à St-Etienne,  
représentant le S.G.E.N.  
à Clermont.

(1) A été publié récemment par l'A.C.O.P., 41, rue Gay-Lussac, Paris (5<sup>e</sup>). C.C.P. Paris 3625-91 (500 fr. l'exemplaire), « L'Orientation professionnelle et l'évolution du monde rural », rapports, témoignages et débats du Congrès de 1957 à Toulouse.

## VADE-MECUM

### VADE-MECUM du SECOND DEGRÉ

(enseignants et non enseignants)

### VADE-MECUM DES INSTITUTEURS

### VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(enseignants et non enseignants, écoles et centres)

### VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(lettres et sciences)

Ces VADE-MECUM viennent de paraître

Textes à jour au 1<sup>er</sup> septembre 1959.

Les demander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), C.C. Lille, 620-56, en versant :  
V.M. du 2<sup>e</sup> DEGRE : 300 francs, plus 45 fr. de port.  
V.M. des INSTITUTEURS : 250 fr., plus 25 fr. de port.  
V.M. de l'E.T. : 300 fr., plus 45 fr. de port.  
V.M. DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 250 fr., plus 45 fr. de port.

## DANS LES ACADEMIES

### GRENOBLE

### TRESORIERS DEPARTEMENTAUX POUR LE PREMIER DEGRE

C.C.P.  
Lyon 2226-06  
Paris 11 879-08  
Lyon 2000-01  
Lyon 133-561  
Lyon 2244-58  
Lyon 1128-55

ISERE : Mme MESSANT, Varces-Allières-et-Risset.  
SAVOIE : S.G.E.N. Instituteurs, Saint-Béron (Savoie).  
HAUTE-SAVOIE : GUFFOND, Les Contamines-Montjoie (Haute-Savoie).  
HAUTES-ALPES : DYE-PELLISSON, rue J.-Eymar Gap.  
ARDECHE : CREMILLES, Paillarès.  
DROME : BESSON, Saint-Uze (Drôme).

## AIX-MARSEILLE

Si vous désirez faire expédier quelques numéros de « Syndicalisme Universitaire » de propagande à des collègues intéressés, écrivez à : JUDET, 49, avenue Pasteur, Marseille (7<sup>e</sup>), en indiquant l'adresse de ce collègue.

Ceci est valable uniquement pour l'Académie d'Aix-Marseille.

## ALGERIE

### BUREAU ACADEMIQUE

ALGER. — M. Weiss, lycée Bugeaud, Alger : agents.  
M. Olivier, lycée Bugeaud, Alger : professeurs agrégés et adjoints d'enseignement.  
Mme Weiss, lycée Savorgnan-de-Brazza, Alger : professeurs certifiés et adjointes d'enseignement.  
Mme Vermander, lycée Savorgnan-de-Brazza, Alger : stagiaires du C.P.R.  
Mme Bouveret, lycée d'Alger-Kouba : personnel administratif.  
M. Cointe, lycée d'El-Biar, Alger : agents.  
Mme Mechoulan, lycée d'Alger-Kouba : maîtresse d'internat.  
ORAN. — M. Vie-Lesage, lycée Lamarié, Oran.  
CONSTANTINE. — M. Bouvier, lycée de garçons, Constantine.  
ALGERIE-TRESORIERE. — Mme Marcelle Vuillaume, 278, bd Galliéni, Alger. C.C.P. Alger 1770-37.

# LES C.A.P.E.T. SPÉCIAUX EN 58-59

Les adjoints d'enseignement et les maîtres auxiliaires licenciés d'enseignement ont attendu des années que leur soit facilité l'accès au cadre des certifiés. Leurs revendications qui, rappelons-le, furent longtemps soutenues par le seul S.G.E.N., virent un premier aboutissement dans le décret du 13 août 1957. Mais celui-ci visait les seuls licenciés de physique et de mathématiques. Il fallut attendre le décret du 7 novembre 1958 pour voir étendue aux licenciés d'enseignement de toutes disciplines — comptant au minimum deux ans de service et d'ancienneté de licence — la possibilité d'obtenir une délégation rectoriale de professeur, transformable en délégation ministérielle. Des centaines d'A.E., de M.A., de P.E.G., d'instituteurs sollicitèrent dans le second degré et l'E.T. le bénéfice de ces mesures. On sait que malheureusement nombre de candidats, notamment philosophes, ne purent être retenus, et que l'attribution des délégations ne se fit

pas sans erreurs ni sans injustices. Plutôt que de revenir sur ces opérations nous voudrions examiner aujourd'hui dans quelles conditions ceux qui obtinrent délégations rectoriale et ministérielle dans l'enseignement technique eurent à subir les épreuves pratiques du C.A.P.E.T.

L'étude qui suit s'appuie aussi bien sur les rapports fournis par les candidats heureux que sur les doléances que nous ont exprimées les candidats malheureux. Nous ne croyons pas nous laisser aller à la « démagogie syndicale » en signalant les faiblesses, voire les injustices d'un système qui pourrait être aisément amélioré.

## Tout d'abord les statistiques

On trouvera dans le tableau ci-après le nombre total de candidats en chaque discipline et celui des succès et des échecs.

SECTIONS	Nombre de candidats	Succès	Echecs	Délégations reconduites
A 1 : Mathématiques ...	22	21	1	0
A 1 : Sciences physiques ..	50	44	6	5
A 2 : Sc. et A. industriels ..	25	22	3	1
E : Lettres, Hist., Géo ..	91	74	17	11
G : Histoire, Géo, Lettres ..	99	63	36	23
F : Anglais .....	39	37	2	2
F : Allemand .....	15	12	3	2
F : Espagnol .....	6	6	0	
Totaux .....	347	279	68	44

Ces statistiques portent sur tous les collègues qui subirent les épreuves pratiques du C.A.P.E.T. Tous n'étaient pas bénéficiaires du décret du 7 novembre; il y avait parmi eux des reçus à la première partie, « normale », du C.A.P.E.T. mais non élèves de l'E.N.S.E.T., des ex-élèves de l'E.N.S.E.T. titulaires de la première partie normale, et quelques autres bénéficiaires d'arrêts divers.

Au total, sur 347 candidats, il y eut 279 succès, soit 80 %, ou les 4/5. Si on ne refusa aucun candidat en Espagnol et un seul sur 21 en mathématiques, en histoire et géographie, en revanche, les deux tiers seulement des délégués furent reçus, soit 63 sur 99.

Sur 68 candidats malheureux, 44, soit un peu plus des 2/3, obtinrent la possibilité de tenter à nouveau leur chance cette année. Les 24 autres furent rejettés, c'est-à-dire renvoyés à leur poste précédent.

Nous n'avons pas, évidemment, à formuler de jugement sur la valeur pédagogique des candidats. Il se peut que parmi ceux à qui on dénia l'aptitude au professorat, mais qu'on sera, cependant, souvent heureux de retrouver pour leur confier des heures de cours, certains se soient, en effet, révélés peu doués pour l'enseignement, mais nous sommes convaincus que, si la plupart des collègues avaient préparé ou subi les épreuves pratiques dans de meilleures conditions, des échecs auraient pu être évités et — parmi les reçus — des succès se seraient plus nettement affirmés.

Voyons donc quelles furent ces conditions.

## Information des candidats

La plupart des candidats ignoraient, au premier trimestre, quel genre d'épreuves (nature, nombre, circonstances) ils auraient à subir. Les syndicats, pensera-t-on, auraient pu leur fournir une notice. Nous avons effectivement renseigné ceux qui nous ont écrit. Nous pensons néanmoins que c'était au premier chef la tâche de l'administration à laquelle les syndicats ne peuvent perpétuellement se substituer. Il faut attendre la mi-janvier pour qu'une lettre-circulaire officielle (datée du 12 et exigente réponse pour le 19) apportât aux délégués — avec leur dossier d'inscription — quelques informations sur ce que seraient leurs épreuves pratiques.

## Avertissement des candidats

« Les candidats — dit la circulaire — seront informés en temps utile de la date à laquelle auront lieu les leçons ».

Cette clause fut, dans l'ensemble, respectée. Certains collègues furent avertis trois semaines

## Nature des épreuves et conditions de préparation

Revenons à la circulaire : « Les candidats précisent s'ils souhaitent subir les épreuves : a) Pour les licences d'enseignement ès lettres : — dans la section E (français, histoire, géographie), — dans la section G (histoire, géographie, français), — dans la section F (langues vivantes, français) (indiquer pour cette section la langue étrangère choisie). b) Pour les licences d'enseignement ès sciences : — dans la section A1, sciences industrielles (option mathématiques ou option physique), — dans la section A2, sciences et arts industriels, qui devrait convenir plus particulièrement aux titulaires d'une licence de sciences naturelles.

## L'annonce des résultats

Dans le second degré, les collègues dans l'ensemble savaient, à l'issue de leurs épreuves, s'ils étaient ou non reçus. Dans l'E.T. certains jurys informèrent les candidats, d'autres laissèrent entendre aux directeurs (qui d'ailleurs, dans certains cas, « entendaient » de travers); le plus souvent aucune indication ne fut donnée. D'où, pour les candidats, de longues semaines, voire des mois, d'attente, d'incertitude et quelque fois une déception finale d'autant plus amère qu'elle s'est fait davantage attendre. C'est seulement après le 9 juillet, à l'issue des communions d'affectation, que les intéressés purent connaître officiellement leurs résultats. Nous disons bien « officieusement », car les résultats officiels vinrent beaucoup plus tard. Or, le mouvement se faisant beaucoup plus tôt dans le second degré que dans l'E.T., les A.E. second degré, délégués dans l'E.T., ne avaient pas, début juillet, s'ils devaient ou non postuler la réintégration dans leur poste d'A.E.

Les candidats malheureux ont reçu leurs notes. Pour quelques-uns, un rapport du jury qui expliquait les raisons de leur échec, était joint à la note. Pour d'autres, et c'est le plus grand nombre, aucune critique écrite n'est venue leur donner les moyens de s'améliorer.

# Enseignement technique

## Premières réflexions sur le nouveau régime du baccalauréat technique

Le décret du 28 août 1959 fixe l'organisation générale de l'examen dit « baccalauréat de l'enseignement du second degré ». Il apporte dans la structure du baccalauréat technique A (ou industriel) de profondes modifications par le jeu de nouveaux coefficients. Les différences sont à souligner dans le détail.

### I. - Baccalauréat Série Technique (1<sup>re</sup> partie)

	Coefficients			
	anciens	nouveaux	écrit	oral
Composition française (explications)	3	2	5	
Sciences physiques	2	2	5	
Mathématiques	2	2	5	
Technique graphique	2		2	
Histoire et Géographie	3	3		
Technologie	2	2		
Langue vivante	3		8	
Totaux	9	14	22	3

Ainsi, dans l'ancien régime, sur 9 coefficients de l'écrit, l'épreuve de technique graphique comptait pour 2, ce qui permettait souvent à des candidats peu littéraires de faire la preuve de leurs qualités dans une discipline adaptée à un genre d'intelligence plus technique. Avec le nouveau régime, sur 22 coefficients de l'écrit, la même épreuve ne jouera que pour 2 coefficients.

### II. - Baccalauréat Sciences, Mathématiques et Technique (2<sup>re</sup> partie)

	Coefficients			
	anciens	nouveaux	écrit	oral
Dissertation philosophique ou interrogation de philosophie	2	1	3	
Sciences physiques	2	3	5	
Mathématiques	3	4	7	
Technique graphique	2		2	
Histoire et Géographie	3	3		
Sciences naturelles	1	1		
Technologie	2	2		
Langue vivante	1		2	
Technique pratique	2		4	
Totaux	9	17	23	6

A cette deuxième partie, l'épreuve de technique graphique gardait, sous l'ancien régime, la même importance relative à l'écrit : 2/9. Elle devient 2/23. Je sais bien que le dessin industriel n'intervenait pas — et pour cause — à l'oral de l'ancien régime. En faisant intervenir toutes les matières, écrites et orales, les rapports deviendront respectivement 2/26 et 2/29. Mais faire passer des matières de l'oral à l'écrit change profondément l'examen et l'on peut se demander — malgré la valorisation de l'épreuve d'atelier dont le coefficient passe de 2 à 4 — quels mobiles ont poussé les auteurs de la réforme. Veut-on dénier à l'épreuve de Technique graphique la valeur qui lui avait été attribuée lors de la création du baccalauréat technique : essentiellement celle d'une langue avec laquelle il s'agit de traduire une réalité mécanique, et par conséquent instrument de culture ?

Les améliorations nécessaires se résument en quelques lignes :

- Que les délégués ministériels soient informés, dès le premier trimestre, des épreuves qu'ils auront à subir;
- Que l'administration montre quelque souci de leur formation pédagogique par :
  - des instructions écrites (il en existe pour le second degré... mais l'E.T. n'est pas le second degré);
  - des conférences pédagogiques académiques, à l'occasion du passage d'un inspecteur général;
  - une note aux chefs d'établissements les invitant à aider ou faire aider de tout leur pouvoir les délégués;
  - la visite préliminaire d'un inspecteur général;
- Que les candidats soient avertis par écrit et dans un délai suffisant — de la date de leurs épreuves et de ce qui leur sera demandé;
- Que le déroulement des épreuves place le candidat dans les meilleures conditions : exactitude des juys: classe devant des élèves connus.

n'attende pas juillet pour informer les candidats de leurs résultats; qu'un rapport vienne apporter à ceux qui ont échoué les raisons de leur échec.

M. PELLETIER.

N.D.L.R. — Nous ajouterons un mot en ce qui concerne les programmes. C'est depuis le 28 août — on vient de le rappeler — qu'est modifié officiellement le régime du baccalauréat et que sont prévues deux séries d'épreuves semestrielles. Or, tandis que le second degré publiait au R.M. du 21 septembre, les programmes du premier trimestre, les professeurs de l'E.T., eux, devaient attendre trois semaines avant de savoir sur quelle partie du programme portaient les épreuves de février. Nous ne pouvons envisager de publier ici la masse de copie que représentent ces quinze pages du Bulletin Officiel (B.O. n° 29, du 15 octobre 59, pages 9 à 23). Nos collègues s'y seront reportés directement. Ils apprécieront, sans nul doute, « l'initiative qui leur (est)... accordée » !

## QUEL PEUT ÊTRE

## L'AVENIR DE L'E.N.S.E.T.?

VOIR LE « BULLETIN JEUNES » EN CARTÉ DANS CE JOURNAL

PAGE II.

## Dans nos ateliers

### I. REUNION DE LA COMMISSION TECHNICIENS DE L'ACADEMIE DE PARIS

Plusieurs sujets ont été abordés.

1<sup>o</sup>) **Accidents** : Le travail de l'an passé a éclairé la situation. Il faut le poursuivre, obtenir des précisions de la D.E.T. et revenir sur les améliorations.

2<sup>o</sup>) **Baccalauréat technique première partie** : Les récentes modifications et l'absence de publication de programme précis pour le dessin inquiète sérieusement les professeurs.

3<sup>o</sup>) **C.A.E.P.** Certificat d'aptitudes à l'enseignement pratique pour le recrutement des chefs de travaux (voir « S.U. » n° 215).

L'ensemble représente un progrès allant dans le sens des souhaits 1958-1959 de la Commission. Toutefois, il semble utile que soit précisée la manière dont la D.E.T. interprète les stages. Exigera-t-on une participation effective ou veut-on marquer le souci de voir les futurs chefs des travaux garder un contact étroit avec l'industrie ? La Commission rappelle une position de Congrès.

Le congrès... affirme que les professeurs suivant régulièrement des stages sont les premiers à penser qu'ils travaillent pour améliorer leur qualification et ne doivent être jugés que sur elle.

Elle demande que cette possibilité de promotion des P.T.A. soit étendue à tous les postes qui, normalement, devraient être occupés par des professeurs techniques. Exemple : classes de techniciens et métiers très techniques : électricité radio électronique etc...

Enfin, elle précise que cette promotion ne concerne qu'un petit nombre d'entre les collègues, et qu'elle ne doit pas faire oublier les problèmes des différentes catégories, spécialement ceux des P.T.A.

4<sup>o</sup>) **Evolution des études aux ateliers** : En faisant le tour d'horizon des expériences actuelles de l'évolution des techniques, des dernières modifications d'horaire, des effectifs des années futures, il devient évident que des changements considérables vont sur-

venir dans le travail aux ateliers. Déjà, nombreux d'élèves viennent dans nos établissements — nos grands établissements de Paris, notamment — pour apprendre un métier de base tel que ceux de mécaniciens, de chaudronnier ou de menuisier ?

Ne va-t-il pas de plus en plus s'agir de découvertes, d'expérimentations des branches industrielles, éléments indispensables pour les métiers de synthèse que sont ceux des techniciens qui sortent ou sortiront des C.T. et E.N.P. ?

Les professeurs des ateliers sont capables d'adapter leur enseignement — beaucoup cherchent déjà à le faire — mais l'harmonisation complète est souvent un problème de direction — de matériel — d'effectifs de modification des examens, etc.

La Commission souligne l'importance de ce problème et souhaite que l'étude soit poursuivie durant l'année, tant du point de vue de syndicalistes S.G.E.N. que de celui de membres de la Commission de Formation professionnelle de la C.F.T.C.

Le 11 octobre 1959.

La Commission « techniciens » de l'Académie de Paris.

### II. « PROMOTION POSSIBLE POUR LES P.T.A. » (Suite)

Nous avons publié et fait suivre d'un premier commentaire dans « S.U. », n° 215, du 30 septembre, page 19, le projet d'arrêté fixant en faveur des P.T.A. les modalités d'accès au cadre des chefs de travaux par le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Pratique. La Commission a étudié ce projet dans sa séance du 11 octobre (voir ci-dessus).

Nous attirons l'attention de nos collègues sur le fait qu'il ne s'agit plus maintenant d'un projet. L'arrêté en question vient de paraître au « B.O. », n° 29, du 15 octobre 1959, page 24 (arrêté du 24 septembre) tel que nous l'avions publié

R.V.

## Attribution des délégations ministérielles pour 1959-60

### (APPLICATION DU DECRET DU 7 NOVEMBRE 1958)

Cette année (nous l'avons dit dans un précédent article) — et pour éviter les injustices du système antérieur — les délégations furent attribuées en juillet, directement à l'échelon mi-

nistériel. Le nombre des bénéficiaires fut réduit. On trouvera dans le tableau ci-dessous à la fois le nombre des nouveaux délégués et celui des collègues qui, après leur échec, obtinrent la reconduction de leur délégation.

	Nouvelles D.M.	D.M. anciennes reconduites
Mathématiques et sciences	11	6
Lettres et histoire-géographie	50	34
Langues : anglais	18	2
italien	1	0
allemand	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>44</b>

Ce nombre (124) était si dérisoire en regard des besoins, que la D.E.T., par une circulaire du 11 septembre, invite les recteurs à revenir au système de l'année précédente et à lui proposer des candidats à une D.M.

Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, dire quel sort connaîtront les candidats ainsi proposés, leur D.R. n'étant qu'*« éventuellement »* transformable en D.M.

Mais nous espérons bien que les représentants du personnel seront admis à participer aux délibérations qui prolongeront les commissions de juillet.

Nous avons déjà dit ce que nous pensions de

ce retour à l'ancien système. Nous voudrions souligner un point : on élimine délibérément les naturalistes et les philosophes. Cette restriction apparaît d'autant plus étonnante, en ce qui concerne les philosophes en particulier, que l'on ouvre un peu partout dans les C.T. et les E.N.P. des classes de philosophie qui sont confiées à des non-spécialistes, l'E.N.S.E.T. elle-même ne formant pas de professeurs. Une personnalité de l'E.T. aurait dit que pour cet enseignement les philosophes « n'étaient bons à rien ». Sans doute l'E.T. a-t-il une conception de la culture en vertu de laquelle on juge préférable de faire enseigner la philo par des géographes ou des littéraires !

H.P.

## Réforme des horaires et des programmes

Nous avons diffusé par circulaire (N° SA-2, du 4-10-1959) un questionnaire sur ce thème. Il est inutile de souligner l'intérêt de cette enquête et la nécessité de recueillir le plus de réactions possible.

Nous demandons donc aux collègues soucieux d'apporter leur contribution en la matière et qui n'auraient pas été joints par notre questionnaire d'en réclamer rapidement un exemplaire, soit au S.G.E.N.-E.T. à Paris, soit à leur secrétaire académique.

Adresser les réponses le plus rapidement possible à ROYOUX, 41 rue Léonide-Lacroix, Angoulême (Charente).

### PRÉPARATION, PAR CORRESPONDANCE, DES CONCOURS DE RECRUTEMENT

Pour répondre aux questions de plusieurs en matière de cours par correspondance et de programmes, rappelons les adresses ci-dessous :

#### I. — COURS PAR CORRESPONDANCE

Le C.N.E.P.C. (Centre National d'Enseignement par correspondance, radio, télévision), dépendant du ministère de l'Education Nationale, assure la préparation aux différents concours de recrutement : agrégation, C.A.P.E.T., C.A.P.E.S., P.T.A.I., P.T.A.C., etc., moyennant un versement annuel de 2 000 francs. Renseignements et inscriptions : 60, rue de Stalingrad, Vanves (Seine).

#### II. — PROGRAMMES ET RÈGLEMENTS DE CES CONCOURS RAPPORTS DES JURYS

sur les concours des années antérieures :

En vente au S.E.V.P.E.N. (Service d'édition et de vente des publications de l'Education Nationale, 13, rue du Four, Paris (VI)).

## LA RÉFORME DES BREVETS DE L'E.T.

### I. - NATURE ET ORGANISATION DES ÉPREUVES DES DIFFÉRENTS BREVETS

Le décret du 5 août (1) instituait le nouveau régime des brevets de l'E.T. Nous avions annoncé la sortie prochaine des différents arrêtés d'application. Ils ne sont pas encore signés à l'heure où nous écrivons. Mais on peut espérer qu'ils le seront quand sortira ce journal et qu'ils paraîtront au « Recueil méthodique », début novembre.

### II. - PROGRAMMES POUR LE PREMIER SEMESTRE

Nos collègues, responsables de classes d'exams, s'impatientent, avec juste raison. Ils ignorent encore, à l'heure actuelle, sur quelle partie du programme portera la première série d'épreuves.

Une circulaire du 4<sup>e</sup> Bureau, datée du 22 octobre, apporte aux Recteurs une première vague d'informations en ce qui concerne les B.E.I.

Pour le B.E.S., il faut attendre la publication de l'arrêté modifiant l'organisation de cet examen.

Il n'y aurait pas de découpage de programmes pour les B.E.C. et B.E.H.

### III. - DATE DES ÉPREUVES

Les épreuves auraient lieu aux dates suivantes :

— B.E.I., probatoire et définitif, filles et garçons : vers le 15 février et dans la deuxième quinzaine de juin 60.

Epreuves pratiques : fin mars.

Stages : début avril.

— B.E.S. première partie : les deux séries d'épreuves écrites vers le 15 février et juin 60.

Epreuves pratiques : en juin.

— Deuxième partie : les deux séries d'épreuves écrites : l'une, début mars, et l'autre fin mars 60.

Epreuves pratiques : fin mars.

— B.E.H. : les deux séries d'épreuves écrites auraient lieu en février et juin 60.

Epreuves pratiques : non fixées.

Nous n'avons pas le temps de commenter ces informations de dernière heure mais, dès maintenant, nous espérons que nos collègues des classes préparatoires aux B.E.C. et B.E.S., deuxième partie apprécieront les bienfaits du nouveau système qui fait subir à leurs élèves TROIS séries d'épreuves en mars !

(1) Cf. S.U. n° 214.

## INFORMATIONS OFFICIELLES

### I. — RECRUTEMENT DU PERSONNEL

— CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT PRATIQUE. (Arrêté du 24-9-59 ; B.O. n° 29, du 15-10 ou R.M./F 20, page 2637). Cf. rubrique « Dans nos ateliers », ci-contre et « S.U. », n° 215, page 19.

— PROGRAMMES DES C.A.P.E.T. EN 59-60 : rectificatif au R.M./F 17, R.M./F 20, du 19-10, page 2681.

— ADMISSION DANS LES CENTRES PEDAGOGIQUES REGIONAUX DE L'E.T. Arrêté du 10-10, au R.M./F 20, page 2647. Voir article ci-contre.

### II. — EXAMENS ET CONCOURS ELEVES

— RECRUTEMENT PARALLELE DE LA SECTION INGENIEURS DE L'E.N.R. E.A. de Clichy. Candidats de 18 ans au moins, de 23 ans au plus, titulaires du brevet de technicien, radio-technicien ou d'électrotechnicien. (Arrêté du 19-9-59 ; R.M./F 19, du 5-10, page 2425).

— INSTITUTIONS DE NOUVEAU BREVETS DE TECHNICIENS :

— B.T. des professions technico-commerciales (commerce et industrie des cuirs et peaux) ; R.M./F 19, page 2469.

— B.T. « traitements thermiques et métallographie » (R.M./F 20, page 2631).

— MODIFICATION DES CONDITIONS REQUISES DES CANDIDATS AUX DIVERS B.T. DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS. (Arrêté du 27-7-59, R.M./F 19, du 5-10, page 2477).

— CREATION DE BREVETS PROFESSIONNELS :

— tailleur de pierre, ravauteur ;

— spécialiste du commerce extérieur R.M./F 19, pages 2479 et 2485.

— CANDIDATURES AU B.P. D'ÉLECTRICIEN, R.M./F 19, page 2483.

### III. — HORAIRES ET PROGRAMMES

— BACCALAUREAT TECHNIQUE (SECTION TECHNIQUE A, TECHNIQUE B, MATHS ET TECHNIQUE, TECHNIQUE ÉCONOMIQUE, Enfin ! B.O., n° 29, du 15-10, pages 9 à 23 et R.M./F 20, du 19-10, pages 2613 à 2629.

## INFORMATIONS DIVERSES

— CANDIDATURES A UN POSTE DIRECTEUR OU DIRECTEUR D'ÉTUDES. — Ces candidatures doivent être sollicitées par les recteurs des maintenances et transmises à la D.E.T., 2<sup>e</sup> bureau pour le 15 novembre. (Cf. circulaire D.E.T. n° 3564/2, du 14 octobre 1959 ; cf. note circulaire du 23-10, n° S.E.2).

— INSTRUCTIONS PEDAGOGIQUES CONCERNANT LES NOUVEAUX HORAIRES. (Circulaire D.E.T. 4, n° 21, du 10 octobre).

Elle a été adressée aux recteurs et compte trop de pages pour que nous puissions la publier ici. Voici quelques indications :

— Morale et instruction civique : concentration en une seule année des programmes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>.

— Histoire et Géo : pas de changements en classe de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> industrielles des C.T. ni de L.I.L. ou T.I. des E.N.P.

— Français : renforcement en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'apprentissage grammatical et orthographique. Harmonisation des programmes des C.T. et E.N.P.

Un extrait : « La dictée est un moyen de contrôle mais un moyen médiocre d'apprentissage de l'orthographe ». Insistance sur les leçons de grammaire, les exercices d'application oraux et écrits ; les études systématiques de vocabulaire.

— Mathématiques : suppression de l'heure hebdomadaire de travaux dirigés en 3<sup>e</sup> T.I. Les T.D. étant désormais ventilés sur tout le trimestre.

Un nouveau programme est à l'étude pour la classe de T.I.

— Mécanique : classe de T.I. : nouveau programme à l'étude.

— LES CENTRES PEDAGOGIQUES DE L'E.T. — Pour la première fois cette année fonctionnent dix centres pédagogiques de l'E.T. Ces C.P.R. accueillent les regus à la première partie du C.A.P.E.T. non élèves de l'E.N.S.E.T. et surtout les Ippessiens qui furent versés d'office dans l'E.T. en sciences notamment. (Cf. arrêté du 10 octobre 1959, au R.M./F 20 du 19-10, page 2647).

— Les candidats déclarés regus à la première partie du C.A.P.E.T. (sections A1, A2, F, G) en 1959 et non admis en qualité d'élèves à l'Ecole Normale Supérieure de l'E.T. entrent de plein droit dans un Centre pédagogique de l'E.T. et subiront à l'issue de leur année de formation pédagogique de la 2<sup>e</sup> partie du certificat d'aptitude au professorat dans les E.N.P. et C.T. prévue par le décret du 10 septembre 1959.

— PRECISIONS : a) qu'il existe actuellement dix C.P.R.-E.T. : Aix, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

b) que la deuxième partie du C.A.P.E.T. à laquelle se réfère l'arrêté cité est une seconde partie normale nouveau régime. Mais on ignore encore officiellement, en quoi elle consistera pour chaque discipline, puisque les arrêtés d'application n'ont pas encore été publiés. Nous avons cependant obtenu l'assurance — ces arrêtés étant signés — qu'ils paraîtront au « Journal Officiel » dans les

## A propos de recrutement de licenciés dans l'enseignement technique

Nous publions volontiers les réflexions qu'inspire à notre collègue Dauge l'arrivée dans l'E.T. d'un nombre croissant de licenciés d'enseignement. En dehors des quelques licenciés entrant en 3<sup>e</sup> année d'E.N.S.E.T., ce furent, en 56-57, des affectations d'office, puis le recrutement par les C.A.P.E.T. spéciaux (1). Cette année, des inspecteurs scientifiques sont à leur tour affectés d'office. Ce sera demain, la réforme du C.A.P.E.T. étant entrée en vigueur, l'ensemble des professeurs des disciplines scientifiques et littéraires.

H. P.

Dans un autre collège, un professeur spécialiste de langues vivantes, a été inspecté en... morale.

Inutile de dire, que, dans beaucoup de cas, la note de l'intéressé s'en ressent.

Il serait donc nécessaire que les syndicats intervinssent pour faire cesser de tels abus, et obtenir que les professeurs de l'E.T. ne puissent être inspectés que dans leur *spécialité*. Cela aboutirait à la réparation d'une injustice dont ils sont victimes en regard de leurs collègues du second degré.

Une autre remarque s'impose à nous au sujet des mesures prises par le ministère pour faciliter l'accès au cadre des professeurs certifiés (décret du 7 novembre 1958 et 3 août 1959).

Plusieurs collègues, titulaires d'une licence incomplète, ou même d'une licence d'enseignement, mais non pourvus du C.A.P.E.S., avaient préféré, plutôt que de devenir A.E., entrer dans les cadres des Centres d'apprentissage. Devenus titulaires dans ce cadre, ils s'étaient, depuis plusieurs années, habitués aux méthodes de l'enseignement technique, et ainsi leurs qualités pédagogiques complétant leurs connaissances ils auraient fait d'excellents professeurs de collèges techniques.

Lorsque par suite des décrets sus-nommés (5), ils eurent la possibilité de devenir professeurs certifiés, un certain nombre d'entre eux obtinrent une D.M. (4) dans l'enseignement secondaire, sans que l'E.T. fit quoi que ce soit pour les retenir.

Est-ce à dire que l'E.T. ait un tel afflux de personnel, qu'il puisse se permettre des « générosités » de ce genre ?

Comment expliquer son indifférence à cette « hémorragie » dont il est la première victime ?

Cela est d'autant plus étrange que, dans d'autres cas, il se montre intraitable sur le transfert de ses professeurs vers un autre ordre d'enseignement.

En conclusion, je me bornerai à dire que, si, dans l'intérêt des élèves il est nécessaire, comme le signalait notre camarade Royoux dans « S. U. » n° 215, de réviser les programmes, il est non moins nécessaire dans l'intérêt du recrutement des maîtres de réviser certaines conceptions vieillotées et qui font peser sur l'E.T. une certaine méfiance (6).

C'est pourquoi il importe que les syndicats, et le S.G.E.N. en particulier dont le souci d'équité et les idées libérales se sont manifestées à plusieurs reprises, s'intéressent à ces questions et interviennent efficacement auprès de la D.E.T. pour qu'une solution rapide soit apportée (7).

R. DAUGE.

N.D.L.R. (1) Nous espérons publier l'article annoncé dans le prochain numéro.

(2) Si, dans certains cas, en sciences notamment.

(3) Cf. les nominations d'office dans l'E.T. de collègues reçus aux C.A.P.E.S. de septembre 56 et janvier 57.

(4) D.R. transformable en D.M.

(5) Il s'agit surtout du premier. Le second n'a pratiquement pas encore été appliqué dans le second degré.

(6) On ne peut, en effet, admettre le régime des affectations d'office. Nous osons espérer que la D.E.T. ne nourrit pas d'illusions sur l'efficacité profonde de telles mesures.

(7) Rappelons que le S.G.E.N. est déjà intervenu à plusieurs reprises — oralement et par lettres — auprès du Directeur général de l'E.T. en faveur de la spécialisation. Il poursuivra l'action commencée.

## REVUE « AVENIRS »

### LES CARRIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT

Après une préface de M. le Ministre de l'Education Nationale, la première partie de ce numéro spécial expose quelle est l'organisation actuelle de l'enseignement après les dernières mesures de réforme et quelles sont les tendances modernes de la pédagogie.

Les quatre chapitres suivants passent en revue les carrières offertes dans les différents ordres d'enseignement : premier degré, enseignement secondaire, enseignement supérieur (y compris la recherche scientifique) et enseignement technique.

Le chapitre VI est consacré aux enseignements spéciaux : éducation physique, dessin, musique, enseignement ménager, personnel enseignant des écoles d'aveugles et de sourds-muets, de l'éducation surveillée, professorat spéculaux de la ville de Paris et du département de la Seine.

A coté des activités d'enseignement propre-

## Personnel d'économat (tous degrés)

### ADJOINTS DES SERVICES ÉCONOMIQUES ET LE CADRE B

Depuis longtemps nous revendiquons le cylindrage de la carrière, le barrage doit disparaître si l'on veut que le recrutement se maintienne normalement. Actuellement, la Fédération C.F.T.C. des Fonctionnaires engage l'action avec, en particulier, deux secteurs Finances et P.T.T., il va sans dire que nous nous joignons à eux.

Quelles sont les propositions fédérales :

— Carrière normale 200-390 (indices nets),

— 200, indice de stagiaire de très courte durée.

Face à ces propositions, quelle est la position de l'Administration : rien d'officiel mais les renseignements que nous avons permis de penser

— fusion des deux premières classes,

— classe exceptionnelle de deux échelons.

Nous ne pouvons préjuger de l'avenir, mais un pas se dessine et, pour notre part, si une réforme du Cadre B est obtenue, nous mènerons bataille pour que l'échelon personnel actuel devienne le deuxième échelon de la classe exceptionnelle. Ainsi, notre revendication indiciaire pour les A.S.E. se trouverait résolue. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution des pourparlers.

Aux dernières nouvelles, la réforme du cadre B serait en bonne voie, puisque, au budget 1960, la répartition des A.S.E. dans les différentes classes n'a pas été portée.

### au B.O. 2<sup>e</sup> degré

#### FASCICULE N° 19

(EDITION ADMINISTRATIVE)

(5 OCTOBRE 1959)

#### AGGRÉGATION DES LETTRES MODERNES

(Circulaire du 17-9-1959)

Indications complémentaires concernant la nature et la forme des épreuves écrites et orales de cette agrégation, créée par l'arrêté du 1-7-1959.

#### B. O. N° 29

(15 OCTOBRE 1959)

#### I. - Session supplémentaire pour l'admission dans les C. P. R.

(MATHÉMATIQUES, HOMMES ET FEMMES SCIENCES PHYSIQUES, HOMMES ET FEMMES LETTRES CLASSIQUES, HOMMES SEULEMENT) (Arrêté et circulaire du 8-10-1959)

Voir « S. U. », n° 216, 14 octobre 1959, p. 31

#### II. - Programmes du baccalauréat

##### 1. MATHEMATIQUES.

RECTIFICATIF À LA CIRCULAIRE DU 12-9-1959, publiée dans le « B. O. », n° 25, et dans « S. U. », n° 215, 30 septembre 1959, p. 16.

Pour la classe de mathématiques, à la première ligne concernant la géométrie, au lieu de : « Paragraphes I, II, en entier », lire : « Paragraphes I, en entier ». Le reste sans changement.

##### 2. FRANÇAIS (Circulaire du 8-10-1959).

ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LES CLASSES DE PREMIÈRE PENDANT LE PREMIER SEMESTRE.

« La présente circulaire apporte quelques précisions à la note du 12 septembre 1959, parue dans le fascicule n° 18 du B.O., page 2315.

« Pendant le premier semestre, il est conseillé aux professeurs de consacrer à l'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle les « notions suivies sur l'histoire de la littérature française », prévues par le programme de la classe de première. Pour les autres explications et lectures dirigées, on gardera toute liberté dans le choix des auteurs et des textes.

« Les sujets de dissertation qui mettent en jeu les connaissances acquises dans le second cycle en matière d'histoire littéraire, et les commentaires de textes porteront de préférence sur les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Par leur nature même, les sujets d'impressions personnelles ne portent pas sur un programme déterminé. »

#### COLLECTION « SAVOIR ET CONNAÎTRE »

ANDRÉ LANGEVIN

### LA TÉLÉVISION

du noir à la couleur

Avec les premiers pas vers la transmission des images : anciens appareils de téléphotographie, systèmes de télévision mécanique, le problème de la télévision et ses difficultés sont nettement posés. L'auteur montre ensuite comment peu à peu les obstacles purent être surmontés grâce aux progrès de la science et de la technique, grâce aussi aux efforts et à l'ingéniosité d'un grand nombre de chercheurs.

La deuxième partie est consacrée à l'avenir. Là encore, un historique permet de faire connaître les premiers essais de la télévision en couleurs et les recherches en cours.

En conclusion, l'auteur montre toute l'importance pour l'homme de cette nouvelle technique (la télévision dans nos foyers, dans la vie économique, l'enseignement, etc.).

Un volume, 73 fig. couv. ill. vernie, 495 fr.

### PROMOTIONS 1958-1959

La Commission paritaire pour les promotions 1958-1959 s'est réunie le 19 octobre. Chaque adhérent proposé pour une promotion a été informé, toutefois, en cas d'erreur ou d'omission s'adresser directement à Daragon, économie au C.A. de Noyon (Oise).

A l'occasion de ces promotions, nous rappelons que nombreux sont ceux qui perçoivent des rappels importants ; or, pendant la période s'y rapportant, les cotisations syndicales restent basées sur le traitement réellement perçu. N'oubliez pas la caisse syndicale, soit par un rappel sur les cotisations, soit par un versement à la caisse de solidarité.

Les promotions au titre de l'année 1959-1960 se feront probablement vers le mois de mars, n'oubliez pas d'informer le responsable national, en particulier en donnant la dernière note d'inspection, sa date et le nom de l'inspecteur.

### TITULARISATIONS

Les A.S.E. pouvant obtenir leur titularisation au 1<sup>er</sup> octobre 1959 ont été informés des propositions de la commission.

### COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Celui-ci se réunira probablement courant novembre, les informations vous seront données en temps utile.

Le responsable national,  
R. DARAGON.

### B.O. PARTIE GÉNÉRALE

#### B. O. N° 28

(8 OCTOBRE 1959)

#### I. - Dispositions tendant à la promotion sociale

(Loi du 31-7-1959)

#### II. - Journée des Nations Unies

(Circulaire du 28-9-1959)

Circulaire rappelant que les Etats membres de l.O.N.U. célébrent chaque année, le 24 octobre, l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, par des manifestations auxquelles sont associés les élèves des établissements d'enseignement.

L'objet de ces manifestations est de faire connaître les buts, les principes et les réalisations de l'Organisation et d'exalter l'idéal de paix, de justice et de fraternité qu'exprime avec force la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'assemblée générale.

La circulaire attire aussi l'attention sur le quarantième anniversaire de l'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, fondée en 1919, et sur l'ANNEXE MONDIALE DU REFUGIE, décidée par une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1958.

#### III. - Documentation photographique

(Circulaire du 28-9-1959)

Circulaire insistant sur l'intérêt, du point de vue documentaire et pédagogique, des dossiers de la documentation photographique.

#### IV. - Vacances de la Toussaint

(Arrêté du 3-10-1959)

Premier et deuxième degrés, enseignement technique : du samedi 31 octobre, au soir, au vendredi 6 novembre, au matin.

#### B. O. N° 29

15 OCTOBRE 1959

#### I. - Ramassage des écoliers

(Décret du 28-9-1959)

Organisation des services de ramassage écoliers.

#### II. - Session supplémentaire pour l'admission dans les C. P. R.

Voir B.O., deuxième degré.

### FASCICULE N° 19

(EDITION ADMINISTRATIVE)

(5 OCTOBRE 1959)

### Concours administratif

(Arrêtés des 29-7-1959, p. 2544, et 18-8-1959, p. 2493)

Deux concours auront lieu, pour l'accès à l'emploi d'adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, à l'administration centrale du ministère du Travail et à la Caisse nationale de Sécurité sociale.

Date des épreuves : à partir du 4 novembre, à Paris.

Un centre d'examen pourra être ouvert à Rabat.

L'arrêté du 18-8-1959 indique en particulier la nature, la durée et le coefficient de chaque épreuve.

# ALGERIE

## La C.F.T.C. rappelle ses positions...

La C.F.T.C. approuve le principe de l'autodétermination

posé par le Président de la République, accepté par les chefs du « G.P.R.A. ».

La C.F.T.C. demande

que la première étape soit rapidement franchie, celle du retour à la paix, non par l'extermination de l'adversaire, qui n'est ni souhaitable, ni possible, mais par un arrêt des hostilités consenti par les deux parties.

La C.F.T.C. appelle

tous ceux qui sont engagés dans la guerre à surmonter leur susceptibilité, leur rancœur ou leur orgueil, pour que cette heure-là ne soit pas gaspillée.

La C.F.T.C., avec tous les travailleurs

est décidée, à ce moment décisif, à faire entendre la voix d'une France qui, dans la dignité, dans le respect des droits et aspirations de chacun, veut la paix.

## POSITION DE LA C.F.T.C. SUR L'ALGERIE

### POURQUOI LA C.F.T.C., ORGANISATION SYNDICALE, INTERVIENT-ELLE DANS UN PROBLEME QUI EST SURTOUT POLITIQUE ?

Parce que la C.F.T.C. a la mission, de par ses statuts, de **DEFENDRE LES INTERETS GENERAUX** des travailleurs et il est évident que ces intérêts généraux sont engagés dans le drame algérien.

Parce que les travailleurs ont intérêt à ce que soient enfin levées les inquiétudes, les sacrifices, les souffrances qui pèsent sur tant de foyers, de part et d'autre de la Méditerranée.

Parce que les travailleurs ont intérêt à ce que les ressources de la Nation puissent être utilisées pour l'élévation du niveau de vie des populations.

Parce que les travailleurs ont intérêt à ce que les droits et les libertés qu'ils réclament pour eux-mêmes soient reconnus à tous et pas seulement dans la Métropole.

Parce que les travailleurs, soucieux de la vraie grandeur de leur pays, veulent que la France reste fidèle à sa vocation traditionnelle de libération et d'émancipation de l'homme et des peuples.

### SUR QUOI S'APPUIE LA C.F.T.C. POUR PARLER DE L'ALGERIE ?

**SUR LE PRINCIPE** fondamental qu'elle place à la base de son action :

— la dignité de l'homme, quelle que soit sa couleur, sa race, sa religion, sa culture,

— dignité qui donne aux hommes, à tous les hommes, le droit de déterminer eux-mêmes leur destin, en pleine liberté, en toute responsabilité.

**SUR SON IDEAL** de fraternité, de justice et de paix, qui lui fait proclamer qu'entre des hommes appelés à vivre ensemble, les conflits ne peuvent se régler valablement que par des solutions pacifiques.

### LA C.F.T.C. VEUT-ELLE SE SUBSTITUER AUX PARTIS POLITIQUES ?

Non. Représentant une partie importante de l'opinion publique, elle a le devoir d'exprimer les inquiétudes et les exigences des travailleurs.

Mais elle ne prend position :

- ni sur les conditions techniques d'un cessez-le-feu ;
- ni sur le contenu du futur statut de l'Algérie.

### POURQUOI LA C.F.T.C., AUJOURD'HUI, INSISTE-T-ELLE SUR LE PROBLEME ALGERIEN ?

• Parce qu'elle a la conviction que, tant que la Paix ne sera pas revenue en Algérie :

— les libertés civiques ne seront pas pleinement assurées et les institutions ne pourront pas évoluer dans un sens démocratique ;

— la jeunesse française, sans même parler de ses pertes en vies humaines, sera menacée par un déséquilibre moral grave pour l'avenir ;

— l'expansion économique et, du même coup, l'amélioration des conditions de vie, d'un côté comme de l'autre de la Méditerranée, seront freinées ;

— la place et le prestige de la France seront discutés aussi bien au sein de la Communauté qu'en Europe et dans le monde.

• Parce que, enfin, une chance de paix est née après les déclarations officielles du Président de la République et du « G.P.R.A. ».

Il appartient aux hommes politiques et aux militaires des deux côtés de saisir cette chance.

Mais les uns et les autres doivent savoir que s'ils laissaient passer l'occasion,

— la déception serait immense pour les travailleurs, et les conséquences dramatiques pour l'Algérie et pour la France.

L'heure est venue où il doit être possible :

— de mettre fin aux combats, au terrorisme, aux tortures, aux camps d'internement...

— et de jeter les bases d'une Algérie pacifiée et fraternelle.

## ...et écrit au Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Au cours de sa dernière réunion, notre Bureau Confédéral m'a chargé de vous communiquer les deux documents ci-joints, relatifs à l'Algérie : une résolution de notre Conseil Confédéral et une note à l'usage de nos adhérents.

Notre désir est de vous informer du sentiment de notre Organisation syndicale sur ce problème, dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est au premier plan des préoccupations nationales.

C'est, en tout cas, l'opinion des membres de notre Confédération, qui ont apprécié, à sa valeur, l'initiative que vous avez prise pour mettre un terme à une guerre fratricide.

Notre souci permanent demeure, comme le vôtre nous le savons, que des actes puissent suivre les paroles. L'opinion mondiale elle-même, si profondément touchée par la proposition que vous avez faite et convaincue du caractère positif de la réponse qu'elle a reçue, attend la France à ses actes.

A l'heure où des opinions contradictoires s'affirment, il est de notre devoir de vous dire que la classe ouvrière soutiendra, de toutes ses forces, toute initiative que vous serez amené à prendre, dans le sens de l'engagement des pourparlers de nature à conduire au cessez-le-feu et à ouvrir ainsi les voies à une solution définitive de ce douloureux conflit, conformément au principe de l'autodétermination que vous avez si heureusement défini.

Nous sommes d'ailleurs à votre entière disposition pour nous entretenir avec vous de cette question, si vous le jugez opportun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre haute considération.

M. BOULADOUX.

à  
AFFICHER

à  
AFFICHER

S.G.E.N.

C.F.T.C.

# Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>) ■ TÉL. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>)

## BULLETIN "JEUNES"

### Les sursis

AVANT L'INSTRUCTION DU 11 AOUT 1959

Les conditions d'attribution des sursis étaient définies par :

- la loi du 31 mars 1928 ;
- la loi du 18 mars 1955 ;
- l'ordonnance du 18 juillet 1958 qui disposent essentiellement :

1<sup>o</sup>) En temps de paix un sursis d'incorporation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 25 ans peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande.

2<sup>o</sup>) Un sursis de six mois peut être accordé une fois dans l'intérêt des étudiants, de manière à amener la fin de la période des sursis à coïncider avec la fin de la période scolaire et l'incorporation d'une fraction de classe.

3<sup>o</sup>) Les étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, les élèves vétérinaires peuvent bénéficier de sursis jusqu'à 27 ans.

#### L'INSTRUCTION DU 11 AOUT 1959

Publiée en période de vacances, cette instruction est apparue aux étudiants et aux universitaires comme une sorte de couronnement de la campagne qui vise à présenter le sursis comme un privilège. En fait, cette instruction modifie totalement, dans un sens restrictif, la réglementation en vigueur. Jacques Freyssinet, président de l'U.N.E.F., résumait récemment en ces termes, les principes nouveaux introduits par cette instruction dans la législation en vigueur :

« Premièrement, seuls peuvent obtenir un sursis les étudiants pour lesquels l'interruption des études serait un empêchement absolu à la poursuite de ces études ;

#### LES REACTIONS DE L'U.N.E.F. ET DES SYNDICATS

Avertie du danger qui pèse sur les sursis, l'U.N.E.F. alerte l'opinion pour une première conférence de presse le 10 août. Une deuxième conférence de presse a lieu le 20 août. La C.F.T.C. est présente aux deux réunions. Brocard le 10, Mousel le 20, affirment la solidarité du S.G.E.N. avec l'U.N.E.F.

Le 19 août, une lettre est adressée au cabinet du ministre de l'E.N. par le secrétaire général du S.G.E.N., confirmant nos points de vue.

#### LES PREMIERS

Le 18 septembre, un communiqué commun des ministres de l'E.N. et de la D.N. faisait savoir que l'instruction ne s'appliquait pas aux enseignants déjà pourvus d'un poste (texte dans « S.U. », n° 215, page 15).

Le 25 septembre, le ministre des Armées publie une circulaire « relative à l'application de l'instruction du 11 août 1959 ».

Elle s'adresse aux membres des conseils de révision appelés à statuer sur les recours présentés par les jeunes gens dont les sursis ont été résiliés.

#### LES CONSEQUENCES

Elles apparaissent actuellement dans le communiqué publié le 20 octobre par l'U.N.E.F. après la réunion tenue à Paris des présidents d'Associations générales d'étudiants.

Pour l'instant, l'U.N.E.F. « enregistre avec satisfaction les différents succès obtenus grâce à une action énergique du mouvement étudiant, en particulier du fait que l'instruction du goulard : la reconnaissance par le gou-

#### L'Instruction du 11 août compromet le recrutement pour la fonction enseignante

#### COMBIEN DE SURSITAIRES ?

1. — Le Ministère de la Défense Nationale dit : 143 854 sursitaires en 1959.

Et il analyse ce chiffre de la manière suivante :

- 7 448 ayant un frère sous les drapeaux.
- 134 842 soutiens de famille, apprentis et étudiants.
- 1 564 mineurs de fond.

2. — L'U.N.E.F. fait observer que, au 31 décembre 1958, 110 000 étudiants ont été immatriculés à la Sécurité Sociale et que 70 000 environ sont des étudiants français du sexe masculin non réformés, donc pouvant bénéficier d'un sursis.

Elle constate que ce chiffre est très inférieur à celui du ministère et demande : « Qui sont les 65 000 sursitaires en excédent ? Des étudiants « douteux » ou des non-étudiants ? »

#### COMMUNIQUE DE LA C.F.T.C.

Le Conseil Confédéral de la C.F.T.C., réuni à Paris les 25 et 26 septembre 1959,

**AVERTI** de certains abus constatés en matière de sursis, mais conscient des conséquences pénibles et souvent dramatiques que l'instruction du 11 août 1959 entraînerait pour l'Enseignement et la recherche scientifique, ainsi que pour les études de nombreux étudiants et élèves des grandes écoles ;

**DENONCE** le caractère illégal et arbitraire de ces mesures de résiliation des sursis,

**APPUIE** l'action de l'U.N.E.F., de l'Union des Grandes Ecoles et des Syndicats universitaires en vue d'obtenir l'abrogation de l'instruction du 11 août, et fait siennes les propositions de ces organisations tendant à mettre fin aux abus en matière de sursis.

Si elle était appliquée, cette instruction empêcherait la plupart des étudiants de préparer :

- l'agrégation ;
- le C.A.P.E.S. ;
- le C.A.P.E.T.

Dans le Premier Degré pour l'année scolaire 1959-60, elle enlèverait à leur classe :

5 à 6 000 jeunes.

Le communiqué du 18 septembre a accordé un « sursis » à l'éducation nationale. Si l'instruction n'est pas abrogée et que le « sursis » expire en fin d'année scolaire, la situation sera plus dramatique encore en octobre 1960.



de promesses verbales souligne qu'aucune assurance formelle ne lui a été donnée et que les étudiants restent soumis à l'arbitraire du gouvernement. »

Pour l'avenir, l'objectif de l'U.N.E.F. est d'obtenir des garanties :

1<sup>o</sup>) Affirmation du droit au sursis pour celui qui poursuit des études régulières.

2<sup>o</sup>) Définition de critères simples se référant à la Sécurité sociale étudiante ou au bénéfice des œuvres (1).

Une étroite liaison est maintenue avec l'U.N.E.F. : l'action conjuguée du syndicalisme étudiant et du syndicalisme enseignant (appuyée par les organisations ouvrières (2) doit permettre de neutraliser dans l'opinion publique

la campagne antisursis qui se développe en France depuis plusieurs années, récemment relancée par le député Le Pen.

Elle doit permettre aussi de résoudre autrement que par des déclarations plus ou moins apaisantes, un problème d'intérêt national.

J. BROCARD.

(1) Voir dans « S.U. » n° 215, page 15 : Projet de décret élaboré par l'U.N.E.F.

(2) Cet appui, en ce qui concerne la C.F.T.C. s'est en outre manifesté par un communiqué du Conseil confédéral (dont on trouvera ci-dessous le texte), une déclaration d'A. Jeanson, vice-président confédéral. (Voir « S.U. », n° 215, page 15) et de larges échos donnés au problème par des journaux fédéraux (notamment dans « La Vie des Industries Chimiques » de la Fédération C.F.T.C., n° de novembre 1959).

#### LE S.G.E.N. ET LA QUESTION SCOLAIRE

Définie par les congrès nationaux, mise en œuvre par le Bureau national sous le contrôle du Comité national, la politique scolaire du S.G.E.N. fait l'objet, tout au long de l'année syndicale, de prises de positions publiques, d'exposés suivis de discussions dans les sessions de formation, d'articles dans « S.U. », voire dans la presse quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.

Il nous paraît utile, en ce début d'année scolaire, de publier dans le « Bulletin Jeunes » le texte ci-dessous rédigé par notre camarade Crémilleux, instituteur de l'Ardèche, membre de la C.A. de notre section nationale du Premier Degré.

A tous les militants amenés à présenter la position du S.G.E.N. sur le problème scolaire — notamment à nos jeunes militants — ce « raccourci », non dépourvu de nuances indispensables, sera précieux, pensons-nous. Il pourra, à tout le moins, servir de cadre à leur exposé et limiter leurs recherches dans la collection de « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE ».

##### I. - Nous voulons la laïcité

Membres d'un syndicat d'enseignants publics, nous voulons la laïcité :

1) parce qu'elle est la nécessaire distinction du temporel et du spirituel, ce dernier étant seul du domaine des Eglises ;

2) parce qu'elle est l'ensemble des valeurs communes à tous les Français, et par conséquent un facteur de l'unité nationale ;

3) parce qu'elle seule permet le libre choix des consciences, sans pression des institutions publiques.

Nous avons choisi par vocation l'école laïque, parce qu'elle nous paraît la plus apte à préparer l'enfant, futur citoyen, à vivre plus tard dans la société moderne également laïque.

##### II. - La Nation doit soutenir et développer son école

Ceux qui reprochent à l'école publique ses insuffisances, ceux qui prétendent que les écoles privées en sont les auxiliaires nécessaires, alors qu'en fait, presque toujours, elles la concurrencent directement, sont ceux

(Suite page II)

# L'avenir de l'E.N.S.E.T.

PREMIER DEGRÉ

## Commission

# Action revendicative nationale des jeunes

Il semble utile, une année après l'établissement d'un nouveau régime des études à l'E.N.S.E.T., de s'interroger sur l'avenir de l'Ecole.

Il est bien évident que celui qui voudra écrire l'histoire de l'E.N.S.E.T. remarquera dans les six ou sept dernières années une évolution extraordinaire. On est passé d'un établissement aux dimensions limitées, non dépassant pas le cadre d'un enseignement technique, encore mineur au sein de l'Education Nationale, à une grande école aux ramifications multiples, trouvant sa place dans l'Enseignement supérieur, destinée enfin à former les professeurs qualifiés d'un ordre d'enseignement en complète transformation. Elargissement du recrutement par l'augmentation des promotions, installation à Cachan dans de beaux locaux, réforme profonde des études, voilà les grandes étapes de cette évolution.

On sait en effet que jusqu'à l'an dernier, les études à l'E.N.S.E.T. étaient entièrement orientées vers la préparation du C.A.P.E.T. en trois ans : préparation de la première partie théorique les deux premières années, formation pédagogique et obtention de la seconde partie au cours de la troisième année. Ainsi, les certificats de lettres ou de sciences sortant de l'Ecole ne pouvoient pratiquement rien faire ensuite, car ils n'étaient pas licenciés.

Ce régime était un legs du passé. L'histoire des professeurs de l'E.T. l'explique : l'Enseignement Technique, née de l'Education Nationale, avait organisé son recrutement en marge des grands examens et concours de l'Enseignement Secondaire ; il faut se souvenir que jusqu'à ces toutes dernières années, le C.A.P.E.T. était préparé presque exclusivement par l'E.N.S.E.T. Cette structure devait se révéler totalement périmée le jour où le développement de l'E.T. exigeait un recrutement très large, où la création des baccalauréats techniques, des classes de techniciens, la présence d'un Enseignement Technique Supérieur demandaient des professeurs hautement qualifiés et spécialisés : le C.A.P.E.T. devait sortir de sa coquille et devenir l'un des concours de recrutement offert à tout étudiant de l'Enseignement Supérieur. A l'E.N.S.E.T., le niveau certifié se révélait insuffisant ; il fallait envisager quelque chose après le C.A.P.E.T.

Le nouveau régime des études essaie de résoudre le problème : La première partie théorique du C.A.P.E.T., dont les élèves de l'E.N.S.E.T. sont dispensés comme ceux des autres E.N.S., est remplacée par la licence. La troisième année est consacrée à la formation pédagogique et à la préparation d'un diplôme, enfin la perspective d'une quatrième année est ouverte aux élèves.

Il ne faudrait cependant pas croire à une transformation des études à l'E.N.S.E.T. faite selon des lignes de pensée vigoureuses, grâce à des plages et des actions d'envergure. La nécessité fut le moteur principal de la réforme. Pourquoi ? Parce que les problèmes de l'E.N.S.E.T. doivent être pensés, qu'on le veuille ou non, en termes de concurrence. Après la création des I.P.E.S., l'E.N.S.E.T., pour garder un recrutement convenable en nombre et en qualité, devait se réformer. L'E.T. n'a pas encore réussi à surmonter ses complexes d'inériorité, on peut déplorer, mais c'est un fait qui doit être considéré pour comprendre la mentalité du candidat moyen à la carrière enseignante. Lorsque les I.P.E.S. ont offert à un assez grand nombre plusieurs avantages des E.N.S., après un concours moins difficile, et notamment la qualité d'élève-professeur rémunéré, pourquoi vouloir rentrer dans une école où l'on se destine à un ordre d'enseignement qui jouit — à tour ou à raison, ce n'est pas le lieu d'en discuter — d'une moins grande réputation, où l'on n'avait pas la perspective de dépasser le cadre des certificats, où l'on ne pouvait pas, quelques fois, et ceci est encore plus ou moins valable maintenant — vu la polyvalence et certaines dispositions — faire exactement les études que l'on désirait et pour lesquelles ne se sentait pas ?

On arrivera ainsi à la situation de l'admissible à l'E.N.S.E.T., qui, comme il entrail « ipso facto » dans un I.P.E.S., ne se déplaçait même pas à l'oral du concours d'entrée, ou le passait, en dilettante. On a même vu un directeur ému du péril couru par l'enseignement technique vanter les mérites de l'E.N.S.E.T. et supplier les candidats de rester. Les méthodes publicitaires gagnaient peut-être à être introduites dans l'Education Nationale. Pour assurer à l'E.N.S.E.T. un recrutement de haute valeur, il est bien évident cependant que les bonnes intentions, les belles paroles, des bâtiments magnifiques, une appellation d'E.N.S. ronflante, sinon contrôlée, ne suffisent pas.

La dernière réforme des études a voulu résister à la concurrence, mais la parade a-t-elle été efficace ? Oui, sans aucun doute. La réforme consacre l'insertion de l'E.N.S.E.T. dans l'Enseignement supérieur. Encore y a-t-il tout un équilibre à trouver. A la fin de cette première année, les résultats parfois décevants de quelques certificats s'expliquent, croyons-nous,

par un mauvais équilibre entre les études en Faculté et à l'Ecole. Ceci est valable à la fois pour les horaires et pour l'esprit. L'esprit d'une licence est très différent de celui du C.A.P.E.T. : l'Ecole doit s'adapter à ce changement, et imposer d'autres méthodes de travail aux élèves. On peut cependant penser qu'avec le temps, une direction d'étude aussi diligente que compétente harmonisera les points de vue.

Par ailleurs, la réforme introduit dans les professeurs une spécialisation inconnue jusqu'alors. On ne peut que s'en réjouir, en se demandant tout de même si n'y aura pas de cruelles déceptions à la sortie de l'Ecole : le C.A.P.E.T. n'évolue pas aussi vite que l'E.N.S.E.T. ; tout un travail de recensement des postes en fonction des spécialisations s'impose, sinon le professeur de mathématiques enseignera la physique ou la chimie, ou bien autre chose.

Enfin, l'ouverture d'une quatrième année est pleine de promesses.

Mais cette réforme fait pour maintenir un recrutement valable, pour résister à la concurrence des I.P.E.S., n'a pas été aussi efficace qu'on pourrait le penser, car elle est tardive et incomplète.

Tardive, car au lieu de prendre audacieusement l'initiative on s'est laissé mener par les circonstances. L'on perd ainsi une grande partie du bénéfice de l'opération. Il aurait fallu, quelques années avant la création des I.P.E.S., asseoir solidement l'E.N.S.E.T. en faisant une véritable Ecole Normale Supérieure.

Incomplète, car les problèmes de toutes les sections ne sont pas encore résolus, en C et en D notamment (1). Il faut d'ailleurs reconnaître que l'on ne peut pas appliquer le schéma général évoqué ci-dessus dans les disciplines où il n'existe pas de licence, les problèmes de ces sections sont donc originaux et délicats.

Comment remonter le courant ? En achetant et couronnant cette réforme, c'est-à-dire en organisant d'une manière satisfaisante la quatrième année. Le développement de la quatrième année nous semble actuellement la seule chance de faire de l'E.N.S.E.T. un établissement valable. Est-il trop ambitieux d'espérer une initiative audacieuse, une offensive réflexive ? Chacun attendra que l'année de préparation à l'agrégation soit officielle dans les I.P.E.S., ce qui arrivera tôt ou tard, pour prendre la même mesure à l'E.N.S.E.T. ?

Actuellement, cette quatrième année est très incertaine dans ses débouchés. Les élèves préparent ou l'agrégation ou le professorat E.N.I.A.M. qui n'a pas été transformé officiellement en professorat supérieur. Ce qui permet au jury de ce concours de refuser des candidats valables. Le huitième à l'agrégation de mathématiques ne s'est-il pas vu refuser à l'oral du professorat E.N.I.A.M.? Ainsi, tout se passe comme si l'on formait des professeurs d'un niveau supérieur, pour les utiliser avec un traitement et un horaire de certificats.

Dans le nouveau régime des études, on devra soit préparer l'agrégation — l'agrégation de Lettres modernes ouvre un débouché pour les littéraires — soit, dans les matières propres à l'E.T., un professorat supérieur à créer dans quelques disciplines, ou à organiser dans d'autres le modèle du professorat E.N.I.A.M.

Mais l'incertitude, pour ne pas dire l'incohérence, du recrutement actuel de cette quatrième année, laisse entrevoir un avenir assez sombre. Il est inutile de s'étendre, par exemple, sur le recrutement en quatrième année G : alors qu'en 1958-1959, six élèves ont préparé à l'Ecole des agrégations d'histoire et de géographie, avec des résultats d'ailleurs flatteurs, on ne prend que deux candidats cette année, en refusant plusieurs agrégatisés de troisième année et en compromettant les chances de ces deux isolés.

Tous les élèves de l'E.N.S.E.T., dans le nouveau régime, doivent entrer à l'Ecole avec la certitude de faire une quatrième année. La leur refuser, après l'avoir fait miroiter à leurs yeux, relèverait de la pure escroquerie. L'E.T. doit prendre les moyens de faire de l'E.N.S.E.T. un établissement de haute qualité, sinon il devra se contenter d'un recrutement médiocre. Il est vrai qu'il est difficile d'attendre qu'un gouvernement, qui consacre à la guerre un budget exorbitant, fournit tous les crédits nécessaires au développement de l'E.T.

Pourtant, l'avenir de l'E.N.S.E.T., et en conséquence celui de l'Enseignement Technique, dépend dans une très large mesure de cette quatrième année. Si un effort sérieux n'est pas accompli dans les mois qui viennent, l'E.N.S.E.T. après avoir mal surmonté une première crise, risque de ne plus répondre à ce que l'on attend d'elle.

H. PELLIERET.

(1) Il n'entre pas dans le sujet de cet article d'examiner en détail certaines dispositions du régime des études. La section S.G.E.N. de l'E.N.S.E.T. avait, l'an dernier, fait quelques remarques.

Cf. « Syndicalisme Universitaire » supplément au N° 205 du 16 janvier 1959.

## SECOND DEGRÉ

# Agrégation de lettres modernes

CIRCULAIRE DU 17 SEPTEMBRE 1959  
(Second degré, 1<sup>re</sup> Bureau)  
aux Recteurs

Objet : Agrégation des lettres modernes  
L'arrêté du 17 juillet 1958 (1) qui crée l'agrégation des lettres modernes en a défini les différentes épreuves. Pour répondre aux préoccupations des professeurs qui auront à en assurer la préparation, je crois bon, en accord avec le rapporteur du projet devant les conseils d'enseignement et le conseil supérieur, d'attirer l'attention des candidats sur la nature et la forme des épreuves.

**Epreuves écrites.** — La première composition française est semblable à celle des agrégations classiques et porte sur le même programme d'auteurs français. La composition en langues modernes est identique à celle de l'agrégation de grammaire, elle est divisée en deux parties, l'une portant sur un des auteurs modernes, l'autre sur un auteur du moyen âge du programme annuel des agrégations.

La troisième épreuve (seconde composition française), est d'une nature assez différente. Le programme indique un certain nombre de questions (quatre cette année) touchant à des époques diverses de l'antiquité ou des temps modernes. Ces questions n'ont pas à être toutes relevées dans les manuels, fût-ce avec quelques difficultés. Elles doivent être étudiées à l'aide de textes dont la liste est jointe au programme. S'ils sont grecs latins ou étrangers, ces textes peuvent être dans le régime transitoire, jusqu'en 1962,

les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

Les candidats pourront opter à la quatrième épreuve pour la version d'une langue vivante autre que celle de la cinquième épreuve ou pour un thème de la même langue.

La cinquième épreuve sera pour tous les recteurs.

Un dictionnaire unilingue, choisi par le candidat et apporté par lui sera autorisé.

La dernière épreuve sera pour tous les candidats.

# ÉDUCATION PERMANENTE

L'équipe « Education permanente » du S.G.E.N. poursuit son travail : information dans « S.U. », communications au Bureau national, au Comité national, et en juillet à Melun, lors de la session nationale de formation, deux veillées (théoriques et pratiques) consacrées à l'information sur les problèmes de culture populaire.

Il y a quelques jours, au secrétariat général, nous nous retrouvions pour élaborer un plan de travail pour 1959-1960.

Ce travail va tout naturellement se faire en liaison avec les travaux préparatoires au Congrès de 1960 dont le thème, rappelons-le, est : la formation civique et sociale.

C'est pourquoi l'équipe « éducation permanente » du S.G.E.N. entreprend sans plus tarder :

— d'établir un inventaire détaillé des mouvements et des activités de culture permanente à tous les échelons (intra, péri, postscolaire, quartier, cité...). Que les secrétaires académiques veillent donc à la diffusion et au retour du questionnaire ci-joint.

— de procéder à un recensement de celles et ceux qui, dans tous les degrés, sont engagés dans des activités culturelles.

— de poser cette question essentielle à notre avis : les différentes activités culturelles (ou dites telles) favorisent-elles une véritable formation civique et sociale ? Quelle est la valeur, quel est le contenu civique et social de ces activités ? Sont-elles activités de formation ou simples loisirs d'évasion ? Il est, certes, intéressant de se documenter sur le pays des femmes-girafes ; mais il nous semble plus utile pour les hommes de 1959 que nous sommes, de dominer l'ensemble des problèmes politiques, sociaux, économiques, philosophiques, que nous avons à résoudre. Savoir pour mieux cogérer la cité.

— de réexaminer les problèmes que posent l'équipement culturel, l'action des collectivités publiques, la formation des cadres compétents et permanents, la valeur des méthodes pédagogiques actuellement utilisées.

— d'élaborer les principes d'une véritable éducation permanente : pluralisme, monopole ou service public, action au sein de l'Université et à l'extérieur..., rôle des enseignants...

Un long travail auquel chacun devra collaborer activement car il est du ressort d'un syndicat universitaire comme le nôtre.

Dans ce numéro de « S.U. », nous voulons d'abord rappeler, par une petite histoire des loisirs, dans quelles conditions on a pu lutter les pionniers de l'éducation populaire. Nous voulons rappeler aux esprits chagrinés que nous disposons tout de même aujourd'hui de conditions de travail et de moyens d'action combien plus efficaces qu'il y a à peine 50, voire même 30 ans.

Nous dressons ensuite un inventaire de ces moyens ; inventaire complété par quelques conseils pratiques. Il y a, aujourd'hui, « moyen de faire quelque chose » ; on ne peut le nier en lisant ce « Guide culturel ».

Certes, les structures économiques, sociales, politiques ; certes, le niveau culturel et civique (tiens ! les deux iraient-ils de pair ?) de la nation considérée dans son ensemble ; certes... ; certes... Oui. Mais voyons aussi que chacun de nous peut et doit agir dans le contexte économique, social et politique actuel.

A l'occasion d'une classe, d'un cours d'adultes, au village, au Foyer rural, à la Maison des Jeunes, etc... des actions mêmes très simples doivent être entreprises. Le temps du loisir — qui, pour la majorité des hommes d'aujourd'hui, est la seule occasion quotidienne de vie personnelle — doit être le temps de la découverte, de la réflexion, des échanges, des confrontations loyales et tolérantes, de la création personnelle. Et cela grâce aussi au film, au disque, au livre, à la radio, à la T.V., au théâtre, au tourisme, au sport...

Les grands organismes de culture populaire et d'éducation permanente nous offrent leurs services. Qu'attendons-nous ?

Là où deux, cinq, dix ou vingt personnes, jeunes ou adultes, hommes et femmes, se retrouvent pour tenter de comprendre leur destin et leur temps, pour confronter leurs expériences et leurs vérités dans un esprit de loyauté et de tolérance — l'un attendant toujours de l'autre une parcelle de vérité qu'il n'avait pas — pour rechercher leurs responsabilités, là se trouve la promesse d'un avenir plus lucide, plus humain, plus fraternel, là se retrouvent les hommes et les femmes dont aujourd'hui et demain ont fort besoin.

La Commission « Education permanente » du S.G.E.N. attend la collaboration de chacun pour pouvoir vraiment avancer dans son travail et être au service de tous. Elle recommande à nouveau la lecture de deux publications importantes : « Le Loisir » (numéro spécial d'Esprit de juin 1959) et « Civilisation audio-visuelle et culture populaire » (numéro de la revue Signe des Temps, août-septembre 1959), qui apportent une contribution importante à l'étude des problèmes qui nous préoccupent ici.

Pour la Commission « Education permanente » du S.G.E.N.  
A.C. HAROTTE.

## QUESTIONNAIRE

à renvoyer à : Commission Education permanente  
S. G. E. N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>)  
(pour le 23 novembre 1959) (1)

### EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ?

#### 1. DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ?

(Hors du cadre des horaires des classes et des programmes scolaires.) Bibliothèque, club de lecture, télé-club, conférences, ciné-club, chorale, théâtre, initiation musicale, dessin, excursions et voyages culturels, sports, travaux manuels (imprimerie, aéromodélisme), photo...

##### • OUI.

Commentaires brefs sur la façon dont sont animées ces activités.

##### • NON.

Difficultés rencontrées : équipement défectueux, programmes, horaires, classes surchargées, manque de formation, hostilité de l'administration.)

##### • Y prenez-vous une part active ?

• OUI. (Laquelle ?)

• NON. Pourquoi ?

#### 2. DANS LE CADRE PERI-SCOLAIRE ?

Colonies de vacances, camps d'adolescents, chorale interscolaire, groupe théâtral interscolaire, etc.

##### • OUI.

Commentaires brefs sur la façon dont sont animées ces activités.

##### • Par quels mouvements ou fédérations ces activités sont-elles prises en charge ?

##### • Y prenez-vous une part active ?

• OUI. (Laquelle ?)

• NON. Pourquoi ?

#### 3. DANS VOTRE VILLE, COMMUNE, CITE, QUARTIER ?

• Existe-t-il un foyer rural, une maison des jeunes et de la culture, une amicale laïque, un ciné-club, une association de culture populaire, un groupe « Peuple et Culture », un club Léo-Lagrange, mouvements de jeunesse...

##### • OUI.

— Quelles sont les activités culturelles qui sont organisées par ces organismes ? — Ciné-club, télé-club, conférences, théâtre, chorale, bibliothèque, voyages culturels, sports, etc...

— Certaines de ces activités débouchent-elles sur une formation civique et sociale ? Comment ?

##### • NON. (Pourquoi ?)

Manque de locaux, absence d'animateurs, indifférence ou hostilité des pouvoirs publics...

##### • Y prenez-vous une part active ?

• OUI. (Laquelle ?)

• NON. Pourquoi ?

(1) De manière à faire un premier bilan ; mais la commission S.G.E.N. de l'Education permanente tiendra évidemment compte des questionnaires qui lui parviendront ensuite. Les nécessités de l'impression ne nous donnent pas la possibilité de laisser des « blancs » suffisants ; n'hésitez pas à joindre une feuille réponse

## Petite histoire des loisirs

1848	La journée de travail reste fixée à 12 heures après l'échec de la tentative des Révolutionnaires de la faire fixer à 11 heures (!).
1866	Jean Macé fonde la Ligue de l'Enseignement.
1874	Interdiction d'employer des enfants de moins de 12 ans.
1881-1886	Grandes lois qui établissent le régime scolaire en France : gratuite, obligatoire, laïcité.
1884	Loi Waldeck-Rousseau autorisant les associations professionnelles et qui permet l'existence légale des organisations syndicales notamment.
1891	Encyclique de Léon XIII (Rerum novarum) sur les problèmes sociaux d'alors.
1892	Interdiction du travail de nuit des femmes et des enfants. Limitation à 10 heures de la journée de travail des garçons de moins de 16 ans.
1894	Affaire Dreyfus.
1895	Fondation de la C.G.T.
1898	Législation sur les accidents de travail.
1900	Semaine de 60 heures.
1900-1914	Création des premières associations sportives populaires et des mouvements de jeunesse (scoutisme). Premiers organismes de colonies de vacances.
1903	Premier Tour de France.
1906	Repos hebdomadaire de 24 heures consécutives.
1919	La durée légale de la journée de travail est fixée à 8 heures.
1920-1940	Création des premières Auberges de la Jeunesse. Développement du camping. Cinéma. Photographie.
1936	Semaine de 40 heures. Deux semaines de congés payés. Premier ministère des Loisirs, dirigé par Léo Lagrange. Pour bénéficier de ces congés arrachés au gouvernement de Front populaire, ce dernier institue le « billet populaire de congés payés » et le « billet collectif » à 50 %.
1940	Le gouvernement de Vichy supprime les congés payés et les avantages ferroviaires. Il institue, par contre, un « commissariat à la jeunesse » et crée les inspecteurs départementaux de la Jeunesse.
1945	Elaborés au sein de la Résistance (C.N.R.) avec la participation des responsables syndicaux, de nouveaux projets sont réalisés : Comités d'entreprises ayant pouvoir des gestions des œuvres sociales et des loisirs, Sécurité sociale et Allocations familiales. Sur le plan ministériel, on assiste à la création de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports, de l'Institut National des Sports, des Centres Régionaux d'Education Physique et sportive (C.R.E.P.S.), Centres d'Education Populaire.
1946	Quatre semaines de congés payés pour les jeunes de moins de 18 ans, et trois semaines pour les jeunes de 18 à 21 ans.
1945-1955	Tandis que les fédérations sportives et les organismes de plein air se développent avec succès, nous assistons à la création des grands organismes de loisirs culturels et de culture populaire : ciné-clubs, puis télé-clubs... Des mouvements de jeunes naissent... puis disparaissent.
1956	L'ensemble des travailleurs bénéficient désormais de trois semaines de congés payés.
1957	Loi instituant un congé éducation, non payé, pour des sessions de formation ouvrière.
1955-1959	Des phénomènes nouveaux importants se produisent. L'apparition de cellules nouvelles d'habitation : buildings, nouveaux quartiers (H.L.M.), cités ouvrières, dont la population varie de 1 000 à plus de 10 000 âmes (Houillères du Bassin de Lorraine, par exemple), provoque la création de nouvelles associations familiales aux activités sociales et culturelles.
	Par ailleurs, les grands mouvements d'éducation populaire, des mouvements de jeunesse, inscrivent au programme de leurs activités des cycles d'initiation aux problèmes économiques, sociaux et politiques. Ainsi passe-ton des « loisirs-détentes » à la culture et à une formation culturelle plus incarnée qui est aussi une formation civique.

## Petit guide culturel de poche (adresses utiles)

FEDERATION FRANÇAISE DES FOYERS RURAUX	(affiliée à la Ligue de l'enseignement), 21, rue Victor-Duruy, Paris 15 <sup>e</sup> .
— S'adresser à cette fédération avant de créer un foyer rural,	
— prestations culturelles,	
— stages de formation,	
— revue trimestrielle d'information.	
FEDERATION FRANÇAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE	, 57 avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
— S'adresser à cette fédération avant de créer une M.J.C.,	
— prestations culturelles,	
— stages de formation,	
— voyages et camps culturels,	
— fiches de travail, revue Pas à Pas.	
CENTRE DE CULTURE OUVRERE	, 13, avenue Soeur-Rosalie, Paris 13 <sup>e</sup> .
— Stages nationaux et régionaux,	
— revue Cahiers de formation ouvrière.	
PEUPLE ET CULTURE	(affilié à la Ligue de l'enseignement), 14, rue Monsieur-le-Prince, Paris 6 <sup>e</sup> .
— Formation d'animateurs et de militants,	
— stages (universités de printemps et d'été) sur les sujets : cercles d'éducation populaire, photo-clubs, tourisme culturel, cinéma et montages culturels, bibliothèques et reliure, initiation aux problèmes civiques, économiques et sociaux.	
— Publications :	
Regards neufs sur : le Tourisme, la Lecture, le Sport, la Photographie, les Jeux Olympiques, le Mouvement Ouvrier, Paris, le Cinéma, la Chanson, les Métiers du bâtiment, le Parlement, la Télévision, les Niveaux de vie et les budgets familiaux, l'Aviation commerciale,	
— fiches de lecture permettant la réalisation de clubs de lecture sur une trentaine de livres-maitres de la littérature contemporaine, fiches musicales et fiches cinématographiques,	
— revue Peuple et culture.	
LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT	, 3, rue Rémusat, Paris 7 <sup>e</sup> .
Chaque section spécialisée assure des prestations culturelles, organise des stages de formation, publie une revue.	

## PETITS CONSEILS PRATIQUES

### Constituez une Association de culture populaire...

■ aussitôt après avoir constitué votre équipe d'animateurs et précisé les buts et la nature de vos activités, constituez une Association de culture populaire, sur le modèle des statuts-types qui vous seront communiqués par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de votre département.

### Vous pourrez alors bénéficier...

■ grâce à cette existence légale vous pourrez bénéficier de l'aide des collectivités publiques : Education Nationale, Jeunesse et Sports, Municipalités, Fédérations auxquelles vos associations seront affiliées, ainsi que de détaxations (contr. dir., droits d'auteur).

### Affiliez-vous...

■ affiliez-vous à l'une des grandes Fédérations ou à l'un des grands Mouvements de culture populaire.

■ une activité culturelle exige du travail... ■ ...en effet ce sera dès lors la cause de l'éducation populaire. N'oubliez pas qu'une activité culturelle si simple soit-elle (ciné-club, télé-club, cercle...) est une activité préparée, présentée, animée, discutée. C'est une action de fraternité, d'échanges, de confrontations tolérantes ; une école de civisme et de co-gestion.

■ Vous avez à votre disposition dans chaque département... ■ adressez-vous à l'Inspection d'Académie et à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de votre département. Vous saurez alors s'il existe : une cinémathèque et une discothèque scolaire, un bibliobus, des bibliothèques.

■ Adressez-vous aussi aux ambassades...